

**À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE À
L'HÔTEL DE VILLE, AU 101, CHEMIN VICTORIA OUEST, SCOTSTOWN,
LE MARDI 4 AVRIL 2023 À 19 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Les membres du conseil suivants :

La conseillère Madame Cathy Roy, présente
La conseillère Madame Elisabeth Boil, présente
Le conseiller Monsieur Jérémy Beauchemin, présent
La conseillère Madame Marjolaine Guillemette, présente
Le conseiller Monsieur Martin Valcourt, présent

Sous la présidence de Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire.

Est absent : Monsieur Maxime Désilets, conseiller

Assiste également à la séance, Madame Monique Polard, directrice générale.

Le quorum est constaté.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance et vérification du quorum**
- 2. Adoption de l'ordre du jour (résolution)**
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2023 (résolution)**
- 4. Période de questions : sujets divers**
- 5. Administration et finances**
 - 5.1 Rapport des conseillers responsables des comités (information)
 - 5.2 Finance :
 - 5.2.1 Entériner les dépenses effectuées depuis la séance du 7 mars 2023 selon le règlement 407-12 (résolution)
 - 5.2.2 Liste des comptes et salaires payés au cours du mois de mars 2023 ainsi que les comptes courants à payer (résolution)
 - 5.2.3 Engagement de dépenses (résolution)
 - 5.2.4 Rapport de la situation financière au 28 mars 2023 (dépôt)
 - 5.3 Règlement / projet / avis de motion / adoption
 - 5.3.1 Adoption - Règlement 510-23 relatif à la démolition d'immeuble patrimonial (résolution)
 - 5.3.2 Adoption - Règlement 511-23 modifiant l'article 24 du règlement 505-22 (résolution)
 - 5.4 Arrérages - Lettre recommandée – Dernier avis (résolution)
 - 5.5 Employé – Demande de Programme subvention salariale - journalier (résolution)
 - 5.6 Programme PRABAM
 - 5.6.1 Travaux d'aménagement d'un local au sous-sol de l'Hôtel de Ville (résolution)
 - 5.6.2 Remplacement panneau électrique – cuisine (résolution)
 - 5.7 Conseil jeunes – Publicité et invitation aux élèves de l'École Saint-Paul et Polyvalente Louis-St-Laurent (résolution)
 - 5.8 Pétition nationale pour le droit des enfants de marcher en sécurité (résolution)

- 5.9 Demande d'appui pour garantir l'assurabilité des immeubles patrimoniaux à coût raisonnable (résolution)
 - 5.10 Projet commun pour les municipalités du pourtour du massif Mégantic (résolution)
 - 5.11 Invitation, rencontre, formations, colloques, visioconférences, webinaires : janvier 2023
- 6. Sécurité publique**
- 6.1 Incendie
 - 6.1.1 Inventaire des équipements et habillements du Service incendie (résolution)
 - 6.1.2 Entériner réparation camion de services : fuite d'air (résolution)
 - 6.1.3 Demande d'estimation - Services de préventionniste pour visites des risques élevés et très élevés (résolution)
 - 6.1.4 Vérification des détecteurs de fumée : tournée (résolution)
 - 6.1.5 Demande d'estimation pour les travaux de remplacement de 2 bornes incendie (rue Osborne) (résolution)
- 7. Voirie**
- 7.1 Travaux au printemps
 - 7.1.1 Travaux de balayage des rues (résolution)
 - 7.2 Mandat pour plans de la virée des autobus scolaires – rue Hope (résolution)
 - 7.3 Vérification fin des travaux de déneigement (résolution)
 - 7.4 Demande au Ministère des Transports :
 - 7.4.1 Réduction de vitesse aux entrées du périmètre urbain (route 214) (résolution)
 - 7.4.2 Réfection du pavage sur la route 214 à l'entrée du périmètre urbain (secteur ouest) (résolution)
 - 7.5 Demande d'offres de service pour travaux de tondage (résolution)
- 8. Hygiène du milieu (réseaux municipaux, matières résiduelles et recyclables)**
- 8.1 Dossier : Travaux d'infrastructures : rue de Ditton (TECQ)
 - 8.1.1 Paiement du décompte no 5 (résolution)
 - 8.2 Service intermunicipal LSHLC
 - 8.2.1 Collectes des encombrants : 1 collecte (résolution)
 - 8.2.2 Embauche employés occasionnels (résolution)
 - 8.2.3 Collectes des encombrants – Appel d'offres (résolution)
- 9. Aménagement, urbanisme et développement**
- 9.1 Dossier FRR-4
 - 9.1.1 Entretien piste de ski de fond et de raquette (modification résolution)
 - 9.1.2 Dalle de béton pour patinoire (modification résolution)
 - 9.2 Demande démolition du bâtiment accessoire (garage) sise au 146 Victoria Ouest (résolution)
 - 9.3 Délais prolongés pour nettoyage des terrains
 - 9.3.1 106, rue de Ditton (résolution)
 - 9.3.2 10, rue Albert (résolution)
 - 9.3.3 77, rue Albert (résolution)
 - 9.4 Dossier 71 rue Albert – Visite des lieux – Rapport et décisions du conseil (résolution)
- 10. Loisir et culture**
- 10.1 Cuisine Hôtel de Ville : remerciements aux bénévoles pour ménage (résolution)
 - 10.2 Camp de Scotstown-Hampden
 - 10.2.1 Ajout de l'organisme Camp de Scotstown-Hampden aux assurances municipales (résolution)

- 10.2.2 Publicité sur le site web (recrutement, formulaire d'inscription, publicité des commanditaires) (résolution)
- 10.3 Conseil Sport Loisir de l'Estrie – Campagne d'adhésion 2023-2024 (résolution)
- 10.4 Oiseau en péril dans la cheminée de l'Hôtel de Ville de Scotstown (résolution)
- 10.5 Mois de l'arbre et des forêts – Demande de plants d'arbres et journée de distribution (résolution)
- 10.6 Semaine de l'Action bénévole (résolution)

11. Correspondance, points ajoutés depuis l'atelier et varia

- 11.1 Invitation au gala des mérites scolaires de Polyvalente Louis-Saint-Laurent (résolution)
- 11.2 INVITATION Forum consultatif pour le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) (invitation)
- 11.3 Radio communautaire du Haut-Saint-François – Demande d'appui (résolution)
- 11.4 Bilan annuel de la qualité de l'eau potable – Publication (résolution)
- 11.5 Invitations – rencontres
 - 11.5.1 CDC – Tournées des municipalités (juin ou septembre 2023) (résolution)
 - 11.5.2 CLD HSF – AGA : 3 mai 2023 (résolution)
 - 11.5.3 Rencontre avec agente de vitalisation et conseillère en développement local (résolution)
- 11.6 _____
- 11.7 _____

12. Période de questions : sujets relatifs à l'ordre du jour de la séance

13. Fin de la rencontre (résolution)

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

La séance est publique.

Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire, souhaite la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux personnes présentes dans l'assistance.

Le quorum est constaté.

2. Adoption de l'ordre du jour (résolution)

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour envoyé par courrier électronique il y a quelques jours ;

2023-04-158

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que l'ordre du jour remis est modifié pour l'ajout du point suivant :

11.6 Événement du 22 avril 2023 : budget pour collation (résolution)

L'ordre du jour modifié est accepté.

ADOPTÉE

3. **Adoption des procès-verbaux des séances ordinaires du 7 mars 2023 (résolution)**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2023 par courrier électronique quelques jours avant l'atelier du 28 mars 2023;

ATTENDU QUE les procès-verbaux doivent être approuvés par les membres du conseil qui étaient présents lors de ces séances du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

2023-04-159

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Jérémy Beauchemin, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2023 et acceptent son adoption.

ADOPTÉE

4. **Période de questions : sujets divers**

Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire, répond aux questions des gens présents dans l'assistance.

5. **Administration et finances**

5.1 **Rapport des conseillers responsables des comités (information)**

Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire, indique son retour après une absence de quelques semaines au cours du mois de mars dernier pour des raisons de santé. Madame Cathy Rot, conseillère, indique sa participation à la dernière réunion du comité des Loisirs Hampden-Scotstown et plusieurs beaux projets sont en préparation.

Madame Elisabeth Boil, conseillère, informe les membres du conseil que le dossier Municipalité amie des aînés (MADA) a été acheminé pour l'obtention de la certification. L'événement prévu le 22 avril prochain avec les organismes communautaires locaux est en préparation pour l'invitation aux citoyens.

Monsieur Martin Valcourt, conseiller, participera à une rencontre avec les ingénieurs de la ville demain pour les dossiers TECQ pour la suite des travaux sur la rue de Ditton et les travaux de pavage sur la rue Albert pour le programme RIRL de la MRC du Haut-St-François.

Monsieur Jérémy Beauchemin, conseiller, et la conseillère Madame Marjolaine Guillemette n'ont aucun rapport.

5.2 **Finance :**

5.2.1 **Entériner les dépenses effectuées depuis la séance du 7 mars 2023 selon le règlement 407-12 (résolution)**

Attendu que depuis la dernière séance du conseil, des imprévus nécessitent des dépenses essentielles;

Attendu que la directrice générale est autorisée en vertu du règlement 407-12 à procéder à certaines dépenses;

Attendu que la liste des dépenses effectuées selon les normes du règlement 407-12 doit être déposée à la séance du conseil municipal;

2023-04-160

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Jérémy Beauchemin, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

**VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2023**

Que le conseil entérine les dépenses effectuées depuis la dernière séance au montant de 1 926,20 \$ selon la liste remis aux membres du conseil, soit :

Fournisseur	Description	Montant
André G. Mathieu huissiers de justice	Signification avis : M-E C - 71 Albert	223,10 \$
Garage JB Laroche Inc.	Service incendie : camion autopompe : répar. : fuite air	810,31 \$
Tech-Nic Reseau Conseil	Support technique ordinateur DG	87,10 \$
Service Bell-eau-clerc Inc.	JB-Godin: inspection camera, déboucher, loc. bris égouts	805,69 \$
	TOTAL :	1 926,20 \$

ADOPTÉE

5.2.2 Liste des comptes et salaires payés au cours du mois de mars 2023 ainsi que les comptes courants à payer (résolution)

Etienne Richard Moisan	Entret. Patinoire – Sem. Finis. 4-03-2023	400,00 \$
Visa Desjardins	LSHLC- Carburant 08/03/2023	250,09 \$
Savard, Martine	HV - Remboursement clé magnétique	20,00 \$
Etienne Richard Moisan	Entret. Patinoire – Sem. Finis. 11-03-2023	400,00 \$
Alarme CSDR	HV - changement d'heure syst. Alarme	17,25 \$
Centre de rénovation G. Doyon Inc.	Voirie : Asphalte froide poches	734,65 \$
Visa Desjardins	LSHLC- Carburant 14/03/2023	64,01 \$
Visa Desjardins	LSHLC- Carburant 14/03/2023	110,05 \$
Visa Desjardins	LSHLC- Carburant 15/03/2023	405,00 \$
Visa Desjardins	LSHLC- Carburant 12/03/2023	281,05 \$
POSTE Canada	Lettre recommandée	12,44 \$
POSTE Canada	Frais de poste : Info Scotstown	55,16 \$
Visa Desjardins	LSHLC - Carburant - 2023-03-17	168,02 \$
Visa Desjardins	LSHLC - Carburant - 2023-03-16	420,37 \$
Les Productions Traces et Souvenances	Coeur Villageois - Balado 50%	15 521,63 \$
TouriScope	Coeur villageois : Étude marché 50%	11 497,50 \$
9029-1949 Québec inc.	Coeur villageois - Apps & android Balado déc. - 50%	5 173,88 \$
Dubé Sylvie	Crédit : toilette faible débit	50,00 \$
Visa Desjardins	LSHLC - Carburant - 2023-03-20	390,81 \$
Visa Desjardins	LSHLC- Carburant - 2023-03-22	355,02 \$
Visa Desjardins	LSHLC- Carburant - 2023-03-21	238,04 \$
André G. Mathieu huissiers de justice	Signification avis : M-E C. - 71 Albert	223,10 \$
Harnois énergies	Voirie : Diesel saisonnier zone 4 (vrac)	931,52 \$
Cain Lamarre	Frais juridiques - du 25 au 27 fev 23	445,17 \$
Cain Lamarre	Frais juridique : Règ. 502-22	58,39 \$
MRC du HSF	Février - téléphonie, échange plan	74,83 \$
Urbatek	Inspection en bâtiment & environnement février	2 477,94 \$
Centre de rénovation G. Doyon Inc.	HV - Travaux sous-sol - plancher, toilette, porte	2 920,37 \$
Visa Desjardins	Service Incendie : Eau & Gatorade	33,17 \$
Visa Desjardins	Service Incendie : windex et papier toilette	23,19 \$
Centre de rénovation G. Doyon Inc.	LSHLC : pistolet et lance arrosage	57,44 \$
Garage JB Laroche Inc.	Service inc. : camion autopompe : répar. :	810,31 \$

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2023

	fuite air	
Tech-Nic Réseau Conseil	Support technique ordinateur DG	87,10 \$
Ressorts Robert	LSHLC : Urée	458,75 \$
Valoris / Régie Interm.	Site enfouissement et redevances	332,10 \$
Centre de rénovation	HV - Travaux sous-sol : porte, évier, robinet	328,14 \$
G. Doyon Inc.		
Visa Desjardins	LSHLC- Carburant - 2023-03-24	180,02 \$
Visa Desjardins	LSHLC- Carburant - 2023-03-23	250,01 \$
Maheux, Jocelyne	Remb. : support pour dossier	45,98 \$
Infotech	Module : permis 2/2 – Final	2 127,04 \$
Ass. Coop. Agr. La Patrie	Voirie : huile, mailles, graisse, etc.	162,64 \$
Philippe Mercier Inc	HV : vérifier électricité cuisine	209,54 \$
GLS (Dicom Express)	Aqueduc : Transport pompe doseuse	50,54 \$
É. Dupuis remorquage	Transport tracteur JD à Lac Mégantic	300,00 \$
Centre de rénovation	Crédit : retour vanité	(195,42 \$)
G. Doyon Inc.		
Valoris / Régie Interm.	Putrescibles – Traitement	83,72 \$
Valoris / Régie Interm.	Site enfouissement et redevances	191,88 \$
Willard, Patrick	Rem. : HV : travaux sous-sol : Comptoir	113,83 \$
Visa Desjardins	LSHLC : carburant - 2023-03-27	344,53 \$
Visa Desjardins	LSHLC : brosse de lavage pour camion	22,98 \$
Centre de rénovation	HV : travaux local Coude, adapteur, tuyau ABS	
G. Doyon Inc.		
VAUSCO	Vérification mécanique - camions incendie	640,13 \$
Transport Guillette et F.	Voirie : Transport pierres abrasives	298,94 \$
Transport Guillette et F.	1 voyage sable jeu parc Walter Mackenzie	183,96 \$
Transport Guillette et F.	1 voyage terre noire garage municipal	574,87 \$
Visa Desjardins	LSHLC - Carburant - 2023-03-28	190,00 \$
Aquatech	Expl. réseau entente forfaitaire - mars 2023	4 886,23 \$
Centre de rénovation	HV: travaux local : sous-sol: Tuyau, tuile	116,58 \$
G. Doyon Inc.		
Willard, Patrick	Rem. : HV : travaux sous-sol : plinthe Tapis	621,46 \$
	Couture	
Service Bell-eau-clerc	JB-Godin: inspect camera, déboucher, loc.	805,69 \$
	bris égouts	
Philippe Mercier Inc	Réparations lumières de rues	2 206,60 \$
Visa Desjardins	LSHLC - Carburant - 2023-03-30	220,01 \$
Visa Desjardins	LSHLC - Carburant - 2023-03-31	150,01 \$
Visa Desjardins	LSHLC - Carburant - 2023-03-29	337,43 \$
Ressorts Robert	Voirie : Nettoyeur à moteur – pulvérisateur	216,21 \$
Visa Desjardins	HV - Walmart : vadrouille	56,20 \$
Hydro Québec	Hôtel de Ville	1 741,58 \$
Hydro Québec	Éclairage public	615,03 \$
BELL Canada	Bureau - 2e ligne téléphonique	93,86 \$
BELL Canada	Garage municipal / caserne incendie	94,29 \$
BELL Canada	Poste de chlore	82,22 \$
BELL Canada	Station épuration	82,22 \$
Visa Desjardins	LSHLC- Carburant - 2023-04-03	175,00 \$
Willard, Patrick	Déplacements - HV - travaux sous-sol	160,48 \$
Fonds d'Inform. Territoire	Avis de mutation du 30 mars 23	6,15 \$
Eurofins EnvironexX	Analyse eaus usées pré1 7 mars 23	160,40 \$
Eurofins EnvironexX	Analyse eau potable pré1 7 et 21 mars 23	265,02 \$
Valoris / Régie interm.	Site enfouissement et redevances	1 407,12 \$
Agence des douanes	Remises employeur - mars 2023	2 590,29 \$
Revenu Québec	Remises employeur - mars 2023	10 866,64 \$
Municipalité Hampden	Remb. Entretien piste cyclable – 2021	114,40 \$
Municipalité Hampden	Remb. Entretien piste cyclable – 2022	1 410,08 \$
Salaires	du 1er mars au 31 mars 2023	12 882,22 \$

**VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2023**

Total 93 972,14 \$

2023-04-161

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal accepte les comptes à payer et que la directrice générale est autorisée à procéder aux paiements des comptes.

ADOPTÉE

5.2.3 Engagement de dépenses (résolution)

2023-04-162

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Jérémy Beauchemin, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil accepte la liste d'engagement des dépenses pour le mois d'avril 2023 à la somme de 28 775 \$:

CONSEIL		
02-110-00-310	Frais déplacement	150,00 \$
02-110-00-459	Réception	100,00 \$
Sous-total		250 \$
GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE		
02-130-00-310	Frais déplacement	150,00 \$
02-130-00-321	Frais de poste (incluant Info-Scotstown)	225,00 \$
02-130-00-660	Articles de nettoyage	200,00 \$
02-130-00-670	Fournitures de bureau incluant les photocopies	500,00 \$
02-130-01-522	Ent. et réparation Hôtel de Ville	400,00 \$
Sous-total		1 475 \$
SÉCURITÉ INCENDIE		
02-220-00-310	Frais déplacement et repas	200,00 \$
02-220-00-422	Inspection bornes / échelles	50,00 \$
02-220-00-516	Location machineries	300,00 \$
02-220-00-520	Ent. Rép. Bornes-fontaines	1 000,00 \$
02-220-00-525	Ent. Rép. Véhicules	1 000,00 \$
02-220-00-630	Carburant	200,00 \$
02-220-00-635	Mousse et produits chimiques	400,00 \$
02-220-00-640	Pièces et acces., rép. incendie	200,00 \$
02-220-00-650	Achat vêtements (chemises, pantalons, etc.)	500,00 \$
02-220-01-651	Ent. et rép. Équipements	400,00 \$
Sous-total		4 250 \$
VOIRIE		
02-320-00-510	Location machineries	1 000,00 \$
02-320-00-521	Entretien chemins trottoirs	300,00 \$
02-320-00-522	Bâtiment entretien-réparation	200,00 \$
02-320-00-620	Gravier, asphalte, abat-poussière	1 500,00 \$
02-320-00-630	Carburant, huile et graisse	600,00 \$
02-320-00-640	Petits outils, accessoires	150,00 \$
02-320-00-640	Équipements sécurité pour employés	100,00 \$
Enlèvement de la neige		
02-330-00-513	Location équipements	0 \$
02-330-00-525	Entretien et réparation - Véhicules	300,00 \$
02-330-00-631	Carburant, huile et graisse	1 000,00 \$

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2023

02-330-00-640	Pièces et accessoires	150 \$
02-330-00-684	Équipement sécurité pour employés	50,00 \$
Sous-total	5 350 \$	
HYGIÈNE DU MILIEU		
02-410-00-522	Entretien équipements	500,00 \$
02-412-00-411	Analyse de l'eau potable	400,00 \$
02-412-00-520	Poste chlore - Entretien bâtiment	300,00 \$
02-412-00-635	Produits chimiques (eau potable)	400,00 \$
02-413-00-513	Location machinerie	1 500,00 \$
02-413-00-521	Eau potable : Entretien-réparation réseau	1 000,00 \$
02-413-00-622	Sable et gravier	300,00 \$
02-413-00-640	Pièces et accessoires	1 000,00 \$
02-414-00-411	Analyse de l'eau usée	550,00 \$
02-414-00-522	Entretien bâtiment	200,00 \$
02-414-00-529	Entretien équipements	500,00 \$
02-414-00-635	Produits chimiques	200,00 \$
02-415-00-521	Ent. & rép. Station pompage & tuyaux	700,00 \$
02-415-00-640	Égout : pièces et accessoires	300,00 \$
Service intermunicipal LSHLC		
02-455-55-310	LSHLC - Frais déplacement et repas	200,00 \$
02-455-55-525	LSHLC - Entretien/réparation véhicules	1 000,00 \$
02-455-55-631	LSHLC - Carburant pour véhicule	5 000,00 \$
02-455-55-684	LSHLC - Équipement, vêtement sécurité	200,00 \$
02-455-55-724	LSHLC - Achat équipements	500,00 \$
Sous-total	15 150 \$	
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT		
Sous-total	0,00 \$	
LOISIRS ET CULTURE		
02-701-30-522	Patinoire entretien et réparation	400,00 \$
02-701-50-521	Parcs entretien terrains, bâtiments	500,00 \$
02-701-50-522	Entretien bâtiments	300,00 \$
02-701-50-523	Entretien équipements	400,00 \$
02-701-50-630	Parcs - Patinoire : carburant, huile	500,00 \$
02-701-52-951	Piste cyclable Marécage des Scots	200,00 \$
Sous-total	2 300 \$	
	TOTAL :	28 775,00 \$

ADOPTÉE

5.2.4 Rapport de la situation financière au 28 mars 2023 (dépôt)

Le rapport des activités de fonctionnement à des fins fiscales en date du 28 mars 2023 a été remis aux membres du conseil le 28 mars 2023 avec les documents remis pour l'atelier.

2023-04-163

SUR LA PROPOSITION unanime les membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu que le rapport soit accepté.

ADOPTÉE

5.3 Règlement / projet / avis de motion / adoption

5.3.1 Adoption - Règlement 510-23 relatif à la démolition d'immeuble patrimonial (résolution)
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS
VILLE DE SCOTSTOWN

RÈGLEMENT 510-23 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE PATRIMONIAL

ATTENDU les pouvoirs attribués par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) à la Ville de Scotstown;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (LQ 2021 c 10), adoptée le 25 mars 2021, apporte plusieurs changements au milieu municipal, notamment en ce qui a trait au contrôle des démolitions, à la protection du patrimoine immobilier et aux régimes d'entretien des bâtiments;

ATTENDU QUE conformément à l'article 137 de cette loi, toute municipalité locale doit avoir adopté, avant le 1^{er} avril 2023, un règlement conforme aux dispositions du chapitre V.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) concernant la démolition d'immeubles;

ATTENDU QUE conformément à l'article 138 de cette loi, la Ville de Scotstown est désormais dispensée de l'obligation de transmettre au ministère de la Culture et des Communications un avis d'intention d'autoriser la démolition d'un immeuble construit avant 1940;

ATTENDU QUE le présent règlement vise à assurer le contrôle de la démolition de tout immeuble visé en interdisant la démolition, à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu un certificat d'autorisation à cet effet;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Monsieur Martin Valcourt, conseiller, lors de la séance du conseil du 7 mars 2023;

2023-04-164

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Jérémy Beauchemin, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le présent règlement portant le no 510-23 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1.	DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES	4
<i>1.1</i>	<i>TITRE</i>	<i>4</i>
<i>1.2</i>	<i>TERRITOIRE ASSUJETTI</i>	<i>4</i>
<i>1.3</i>	<i>PERSONNES TOUCHÉES PAR CE RÈGLEMENT</i>	<i>4</i>
<i>1.4</i>	<i>BUT DU RÈGLEMENT</i>	<i>4</i>
<i>1.5</i>	<i>VALIDITÉ DU RÈGLEMENT</i>	<i>4</i>
<i>1.6</i>	<i>LOIS ET RÈGLEMENTS</i>	<i>4</i>
<i>1.7</i>	<i>RENVOIS</i>	<i>4</i>

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2023

1.8	TERMINOLOGIE	570
CHAPITRE 2. LES DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES		571
2.1	DISPOSITIONS RELATIVES AU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ	571
2.2	FRAIS EXIGIBLES	6
CHAPITRE 3. LE COMITÉ DE DÉMOLITION		6
3.1	COMPOSITION	6
3.2	FONCTIONNEMENT	6
3.3	PERSONNES-RESSOURCES	6
3.4	MANDAT	6
3.5	SÉANCE	7
CHAPITRE 4. DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉMOLITION		7
4.1	OBLIGATION D'OBTENIR UN CERTIFICAT D'AUTORISATION	7
4.2	IMMEUBLES ASSUJETTIS	7
4.3	EXCEPTIONS RELATIVES À L'ÉTAT DE L'IMMEUBLE	7
4.4	RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS EXIGÉS	7
4.5	PROJET PRÉLIMINAIRE DE RÉUTILISATION DU SOL	8
CHAPITRE 5. CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE DE DÉMOLITION		8
5.1	EXAMEN DES DOCUMENTS DÉPOSÉS	8
5.2	TRANSMISSION DE LA DEMANDE	8
5.3	AVIS DE DÉMOLITION ET AVIS PUBLIC	9
5.4	TRANSMISSION DE L'AVIS PUBLIC AU MINISTRE	9
5.5	OPPOSITION À LA DEMANDE DE DÉMOLITION	9
5.6	DÉLAI POUR ACQUISITION DE L'IMMEUBLE	9
5.7	CONSULTATION DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE ET DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME	10
CHAPITRE 6. DÉCISION DU COMITÉ		10
6.1	critères d'évaluation	10
6.2	décision du comité	11
6.3	conditions d'autorisation à la démolition	11
6.4	transmission de la décision	11
CHAPITRE 7. PROCÉDURE DE RÉVISION ET DE DÉSAVEU		Erre
ur ! Signet non défini.12		
7.1	délai de révision	12
7.2	séance du conseil municipal	12
7.3	transmission de la décision au conseil municipal	12
7.4	transmission de la décision à la MRC	12
7.5	pouvoir de désaveu de la mrc	12
7.6	délai pour la délivrance du certificat	13
CHAPITRE 8. EXÉCUTION DES TRAVAUX		13
8.1	Obligations du locateur (éviction et indemnités)	13
8.2	exécution des travaux par la municipalité	13
CHAPITRE 9. INFRACTIONS, PÉNALITÉS ET RECOURS		14
9.1	Démolition sans autorisation ou non-respect des conditions d'autorisation	14
9.2	Reconstitution de l'immeuble	14
9.3	infraction relative au certificat d'autorisation et entrave	14
9.4	Infraction distincte	14

9.5	<i>Révocation du certificat d'autorisation</i>	14
9.6	<i>Recours civils</i>	1580
CHAPITRE 10. DISPOSITIONS FINALES		15
10.1	<i>remplacement</i>	15
10.2	<i>entrée en vigueur</i>	15

CHAPITRE 1. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1.1 TITRE

Le présent règlement est intitulé « Règlement relatif à la démolition d'immeubles » de la Ville de Scotstown et est identifié par le numéro 510-2023.

1.2 TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Scotstown.

1.3 PERSONNES TOUCHÉES PAR CE RÈGLEMENT

Le présent règlement touche toute personne morale ou toute personne physique de droit public ou de droit privé.

1.4 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de régir la démolition d'immeubles conformément au chapitre V.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1).

1.5 VALIDITÉ DU RÈGLEMENT

Le conseil municipal décrète le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, paragraphe par paragraphe et alinéa par alinéa, de manière que si un chapitre, un article, un paragraphe ou un alinéa de celui-ci était ou devait être en ce jour déclaré nul ou non venu par un tribunal compétent, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer.

1.6 LOIS ET RÈGLEMENTS

Aucune disposition du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou toute personne physique de droit public ou de droit privé à l'application d'une loi ou d'un règlement d'un ordre de gouvernement supérieur, de la MRC du Haut-Saint-François ou d'un autre règlement municipal.

1.7 RENVOIS

Tous les renvois à une loi ou à un autre règlement contenu dans le présent règlement sont ouverts, c'est-à-dire qu'ils s'étendent à toute modification que pourrait subir une loi ou un autre règlement faisant l'objet du renvoi postérieurement à l'entrée en vigueur du présent règlement.

1.8 TERMINOLOGIE

À moins que le contexte n'implique un sens différent, les mots et expressions utilisés dans le présent règlement s'entendent dans leur sens habituel, à l'exception des mots et expressions définis au règlement de zonage en vigueur qui doivent s'entendre dans le sens qui leur est conféré par ce règlement, ainsi que des mots et expressions spécifiquement définis comme suit :

« Comité » : le comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition constitué en vertu du présent règlement, c'est-à-dire, le conseil municipal;

« Démolition » : démantèlement ou destruction complète ou partielle d'un immeuble;

« Immeuble » : bâtiment principal ou complémentaire;

« Immeuble patrimonial » : immeuble ayant une valeur patrimoniale et correspondant à l'une des conditions suivantes :

- 1° Un immeuble classé, cité ou situé dans un site patrimonial cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ c P-9.002);
- 2° Un immeuble inscrit dans l'Inventaire du patrimoine bâti de la MRC du Haut-Saint-François;
- 3° Un bâtiment principal et un bâtiment complémentaire construit avant 1940;
- 4° Tout immeuble qui présente un intérêt pour sa valeur architecturale, archéologique, artistique, emblématique, ethnologique, historique, paysagère, scientifique, sociale, urbanistique ou technologique.

Les mises à jour sont considérées comme faisant partie des inventaires.

« Logement » : un logement au sens de la Loi sur le Tribunal administratif du logement (RLRQ c T-15.01).

CHAPITRE 2. LES DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

2.1 DISPOSITIONS RELATIVES AU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

Le fonctionnaire désigné aux fins du présent règlement est l'inspecteur en bâtiment et en environnement ou des adjoints que le conseil peut nommer à cette fin en vertu du 7^e paragraphe de l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) (RLRQ c A-19.1).

Le fonctionnaire désigné aux fins du présent règlement est l'inspecteur en bâtiment et en environnement ou des adjoints que le conseil peut nommer à cette fin en vertu du 7^e paragraphe de l'article 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) (RLRQ c A-19.1).

2.2 FRAIS EXIGIBLES

Les frais exigibles pour une demande de certificat d'autorisation pour la démolition d'un immeuble sont établis à 100,00 \$. Ces frais ne seront pas remboursables par la municipalité, et ce, quelle que soit la décision rendue.

CHAPITRE 3. LE COMITÉ DE DÉMOLLITION

3.1 COMPOSITION

Conformément à l'article 148.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1), le conseil municipal doit constituer un comité ayant pour fonctions d'autoriser les demandes de démolition et d'exercer tout autre pouvoir prévu au chapitre V.0.1 de la loi.

En vertu de l'article 148.0.3, 3^e alinéa de la loi, le comité est formé des membres du conseil municipal, que ce dernier nomme par résolution.

3.2 FONCTIONNEMENT

Le conseil municipal nomme un secrétaire parmi les membres du comité. Le secrétaire est chargé de rédiger et signer un rapport écrit (procès-verbal) comprenant les recommandations, avis et études du Comité.

Chaque membre du Comité possède un vote et les décisions sont prises à la majorité des voix. Le quorum requis pour la tenue d'une séance du Comité est de trois (3) membres.

3.3 PERSONNES-RESSOURCES

Le Comité peut s'adjoindre, de façon ad hoc, d'une ou de plusieurs personnes-ressources (ex. : professionnels en architecture, en histoire, en patrimoine, en urbanisme, etc.).

Les personnes-ressources n'ont pas de droit de vote au sein du Comité.

3.4 MANDAT

La durée du mandat des membres du Comité est d'un (1) an. Le mandat peut être renouvelé par résolution du conseil municipal.

Le mandat du Comité est :

- 1° d'étudier les demandes de démolition d'un immeuble devant être soumises à l'étude par le Comité selon le présent règlement;
- 2° d'accepter ou de refuser les demandes de certificat d'autorisation de démolition;
- 3° de fixer les conditions nécessaires à l'émission d'un certificat d'autorisation de démolition;
- 4° d'exercer tout autre pouvoir que lui confère le présent règlement.

3.5 SÉANCE

Le Comité est décisionnel et les séances qu'il tient sont publiques. Toutefois, ses délibérations peuvent avoir lieu à huis clos.

CHAPITRE 4. DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉMOLITION

4.1 OBLIGATION D'OBTENIR UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

Tout propriétaire désirant procéder à la démolition d'un immeuble à l'égard duquel le présent règlement s'applique doit, au préalable, obtenir un certificat d'autorisation émis par le fonctionnaire désigné à la suite d'une autorisation de démolition émise par le conseil municipal, le cas échéant.

4.2 IMMEUBLES ASSUJETTIS

Le présent règlement s'applique aux immeubles suivants :

- 1° les immeubles patrimoniaux;
- 2° tout autre immeuble visé dans le présent règlement.

4.3 EXCEPTIONS RELATIVES À L'ÉTAT DE L'IMMEUBLE

Les demandes de démolition suivantes ne sont pas soumises à l'application du présent règlement :

- 1° une démolition ordonnée par la Cour supérieure du Québec en vertu de l'article 231 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1);
- 2° la démolition d'un immeuble incendié ou autrement sinistré au point qu'il ait perdu plus de la moitié (51 %) de sa valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur au moment de l'incendie ou du sinistre;
- 3° la démolition d'un bâtiment dont la situation présente une urgence pour des motifs de sécurité publique au sens de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ c S-2.3).

4.4 RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS EXIGÉS

Avant d'entreprendre tous travaux de démolition d'un immeuble assujetti au présent règlement, le demandeur doit transmettre une demande au fonctionnaire désigné. Les informations suivantes sont exigées dans la demande :

- 1° nom, adresse civique, numéro de téléphone et adresse courriel du demandeur et, le cas échéant, deux de son mandataire;
- 2° l'adresse civique de l'immeuble visé par la demande de démolition;
- 3° une description de l'occupation actuelle de l'immeuble ou la date depuis laquelle il est vacant;
- 4° les motifs justifiant la demande de démolition;
- 5° les méthodes de démolition et de dispositions des matériaux;
- 6° des photos récentes de toutes les façades extérieures de l'immeuble, des pièces de l'intérieur, du terrain sur lequel il est situé, ainsi que des principales déficiences observées;
- 7° l'état de l'immeuble;
- 8° le coût de sa restauration;
- 9° l'utilisation projetée du sol dégagé;

Les informations suivantes sont également exigées lorsque la demande de démolition vise un immeuble patrimonial :

- 1° l'histoire de l'immeuble et sa contribution à l'histoire locale;
- 2° son degré d'authenticité et d'intégrité;
- 3° sa représentativité d'un courant architectural particulier;
- 4° sa contribution à l'ensemble à préserver.

4.5 PROJET PRÉLIMINAIRE DE RÉUTILISATION DU SOL

Le Comité peut, dans les cas qu'il détermine, exiger que le projet préliminaire de réutilisation du sol dégagé soit fourni uniquement après qu'il a rendu une décision favorable relativement à la demande d'autorisation de la démolition, plutôt qu'avant l'étude de cette demande.

Dans ce cas, la démolition est conditionnelle à la confirmation, par le Comité, de sa décision à la suite de l'analyse du projet préliminaire de réutilisation du sol dégagé.

Le projet préliminaire de réutilisation du sol dégagé doit comprendre les renseignements et les documents suivants :

- 1° l'usage projeté sur le terrain après la démolition de l'immeuble;
- 2° un plan projet d'implantation de toute nouvelle construction dûment préparé par un professionnel autorisé;
- 3° les plans de construction sommaires et les élévations de chacune des façades préparés par un professionnel autorisé.

CHAPITRE 5. CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE DE DÉMOLITION

5.1 EXAMEN DES DOCUMENTS DÉPOSÉS

Le fonctionnaire désigné doit s'assurer que tous les renseignements et documents exigés ont été fournis et que les frais exigibles ont été acquittés.

5.2 TRANSMISSION DE LA DEMANDE

Le fonctionnaire désigné transmet la demande complète au Comité accompagnée de tous les documents et renseignements exigés.

5.3 AVIS DE DÉMOLITION ET AVIS PUBLIC

Dès que le Comité est saisi d'une demande d'autorisation de démolition d'un immeuble assujéti par le présent règlement, le directeur général et greffier-trésorier de la municipalité doit faire afficher sur l'immeuble visé par la demande, un avis de démolition facilement visible pour les passants.

Si l'immeuble est situé en retrait de la voie publique, l'avis de démolition peut aussi être affiché en bordure de cette dernière pour une meilleure visibilité.

Si la demande d'autorisation de démolition concerne un immeuble patrimonial, le directeur général et greffier-trésorier de la municipalité doit faire publier un avis public de la demande.

L'avis de démolition et l'avis public doivent comprendre les éléments suivants :

- 1° la désignation de l'immeuble visé par la demande comprenant son numéro cadastral, son numéro civique et le nom de la voie de circulation qui borde le terrain sur lequel il est situé;
- 2° la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Comité étudiera la demande d'autorisation de démolition;
- 3° la possibilité pour toute personne voulant s'opposer à la démolition de faire connaître par écrit son opposition motivée au directeur général et greffier-trésorier de la municipalité dans les dix (10) jours de la publication de l'avis;
- 4° une photo de l'immeuble visé (pour l'avis public);
- 5° la possibilité de demander un délai pour acquérir l'immeuble pour en conserver le caractère locatif ou patrimonial, le cas échéant, en intervenant par écrit auprès du directeur général et greffier-trésorier de la municipalité, tant que le Comité n'a pas rendu sa décision.

5.4 TRANSMISSION DE L'AVIS PUBLIC AU MINISTRE

Lorsque la demande d'autorisation de démolition est relative à un immeuble patrimonial assujéti au présent règlement, une copie de l'avis public doit être transmise sans délai au ministre de la Culture et des Communications.

5.5 OPPOSITION À LA DEMANDE DE DÉMOLITION

Toute personne qui veut s'opposer à la démolition doit, dans les dix (10) jours ouvrables de la publication de l'avis public faire connaître par écrit son opposition motivée au directeur général de la municipalité.

5.6 DÉLAI POUR ACQUISITION DE L'IMMEUBLE

Lorsque l'immeuble visé par la demande d'autorisation comprend au moins un (1) logement, une personne qui désire acquérir cet immeuble pour en conserver le caractère locatif résidentiel peut, tant que le Comité n'a pas rendu sa décision, intervenir par écrit auprès du directeur général et greffier-trésorier de la municipalité pour demander un délai afin d'entreprendre ou poursuivre des démarches en vue d'acquérir l'immeuble.

Une telle intervention peut également être faite par une personne qui désire acquérir un immeuble patrimonial visé par une demande d'autorisation de démolition pour en conserver le caractère patrimonial.

Si le Comité estime que les circonstances le justifient, il reporte le prononcé de sa décision et accorde à cette personne un délai d'un maximum de deux (2) mois à compter de la fin de l'audition pour permettre aux négociations d'aboutir. Le Comité peut reporter le prononcé de sa décision pour ce motif qu'une seule fois.

5.7 CONSULTATION DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE ET DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Lorsque le Comité est saisi d'une demande qui est relative à un immeuble patrimonial et que la municipalité est dotée d'un conseil local du patrimoine au sens de l'article 117 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ c P-9.002), le Comité doit consulter ce conseil avant de rendre sa décision.

Le Comité peut consulter le conseil local du patrimoine ou le comité consultatif d'urbanisme dans tous cas qu'il juge opportuns.

CHAPITRE 6. DÉCISION DU COMITÉ

6.1 CRITÈRES D'ÉVALUATION

Avant de se prononcer sur une demande d'autorisation de démolition, le Comité doit considérer les éléments suivants :

- 1° la valeur patrimoniale de l'immeuble et, le cas échéant, son statut de reconnaissance en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ c P-9.002);
- 2° l'état de l'immeuble, comprenant :
 - a) la détérioration de son apparence architecturale et l'impact sur la qualité de vie du voisinage;
 - b) le caractère sécuritaire de l'immeuble (solidité de la structure, inflammabilité, etc.);
 - c) le coût de restauration de l'immeuble.

- 3° l'utilisation projetée du sol dégagé et sa conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur ;
- 4° lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements :
 - a) le préjudice causé aux locataires;
 - b) les besoins de logements dans les environs;
 - c) la possibilité de relogement.
- 5° les oppositions reçues à la demande de démolition, s'il y a lieu, et les autres commentaires reçus.

De plus, lorsque la demande concerne spécifiquement un immeuble patrimonial, les critères suivants doivent être considérés :

- 1° l'histoire de l'immeuble visé et sa contribution à l'histoire locale;
- 2° son degré d'authenticité et d'intégrité;
- 3° sa représentativité d'un courant architectural particulier;
- 4° sa contribution à un ensemble à préserver;
- 5° sa cote d'intérêt patrimonial dans un inventaire du patrimoine bâti.

6.2 DÉCISION DU COMITÉ

Le Comité accorde l'autorisation de démolition s'il est convaincu de l'opportunité de la démolition compte tenu de l'intérêt public et de l'intérêt des parties, en considérant les critères d'évaluation énoncés à l'article 6.1 du présent règlement.

Le Comité doit refuser la demande d'autorisation de démolition si le projet de réutilisation du sol dégagé n'a pas été approuvé, si la procédure de la demande d'autorisation n'a pas été respectée et si les frais exigibles n'ont pas été payés.

6.3 CONDITIONS D'AUTORISATION À LA DÉMOLITION

Le Comité peut assujettir son autorisation de démolir à des conditions. Il peut notamment, et de façon non limitative :

- 1° fixer le délai dans lequel les travaux de démolition et de réutilisation du sol dégagé doivent être entrepris et terminés;
- 2° dans le cas où le programme de réutilisation du sol dégagé n'a pas été approuvé, exiger de soumettre un tel programme afin que le comité en fasse l'approbation;
- 3° exiger que le propriétaire fournisse à la municipalité, préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation, une garantie financière pour assurer de l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé et le respect de toutes conditions imposées par le Comité;
- 4° déterminer les conditions de relogement d'un locataire, lorsque l'immeuble comprend un (1) ou plusieurs logements;
- 5° exiger que le propriétaire rende l'immeuble disponible pour la relocalisation;
- 6° exiger que le propriétaire permette, lors de la démolition de l'immeuble, la récupération de matériaux comme les fenêtres, les portes, les escaliers, les planchers, les ornements, etc., dans le cas d'un immeuble patrimonial.

6.4 TRANSMISSION DE LA DÉCISION

La décision du Comité concernant la démolition doit être motivée et transmise, sans délai, à toute partie en cause par courriel recommandé ou certifié.

La décision est accompagnée d'un avis qui explique les règles applicables parmi celles qui sont prévues au chapitre 7 du présent règlement concernant les délais à respecter avant la délivrance du certificat d'autorisation.

CHAPITRE 7. PROCÉDURE DE RÉVISION ET DE DÉSAVEU

7.1 DÉLAI DE RÉVISION

Toute personne peut, dans les trente (30) jours suivants la décision du Comité, demander au conseil municipal de réviser cette décision en faisant parvenir un avis écrit à cet effet au directeur général et greffier-trésorier de la municipalité.

Le conseil municipal peut, de son propre chef, dans les trente (30) jours suivant une décision du Comité qui autorise la démolition d'un immeuble patrimonial, adopter une résolution exprimant son intention de réviser cette décision.

7.2 SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Tout membre du conseil municipal, y compris un membre du Comité, peut siéger au conseil pour réviser une décision du Comité.

Le conseil municipal peut confirmer la décision du Comité ou rendre une autre décision que celui-ci aurait dû rendre.

La décision du conseil municipal doit être motivée.

7.3 TRANSMISSION DE LA DÉCISION AU CONSEIL MUNICIPAL

La décision du conseil municipal doit être transmise sans délai à toute partie en cause par courrier recommandé ou certifié.

7.4 TRANSMISSION DE LA DÉCISION À LA MRC

Lorsque le Comité autorise la démolition d'un immeuble patrimonial et que sa décision n'est pas portée en révision dans les trente (30) jours en application de l'article 7.1 du présent règlement, un avis de sa décision doit être notifié sans délai à la MRC de Kamouraska.

Un avis de la décision prise par le conseil municipal en révision d'une décision du Comité selon l'article 7.1, lorsque le conseil municipal autorise une telle démolition, doit également être notifié à la MRC de Kamouraska sans délai.

Cet avis doit être accompagné de copies de tous les documents produits par le demandeur.

7.5 POUVOIR DE DÉSAVEU DE LA MRC

Le conseil de la MRC de Kamouraska peut, dans les 90 jours de la réception de l'avis prévu à l'article 7.4 du présent règlement, désavouer la décision du Comité ou du conseil municipal. Il peut, lorsque la MRC est dotée d'un conseil régional du patrimoine au sens de l'article 117 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ c P-9.002), le consulter avant d'exercer son pouvoir de désaveu.

Une résolution prise par la MRC en vertu du premier alinéa doit être motivée et une copie est transmise sans délai à la municipalité et à toutes parties en cause, par courrier recommandé ou certifié.

7.6 DÉLAI POUR LA DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT

Aucun certificat d'autorisation de démolition ne peut être délivré avant l'expiration du délai de trente (30) jours prévus à l'article 7.1 du présent règlement ni, s'il y a eu une révision en vertu de cet article, avant que le Conseil n'ait rendu une décision autorisant la démolition.

Lorsque la procédure de désaveu prévue à l'article 7.5 s'applique, aucun certificat d'autorisation de démolition ne peut être délivré avant la plus hâtive des dates suivantes:

- 1° La date à laquelle la MRC avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir du pouvoir de désaveu prévu à l'article 7.5;
- 2° L'expiration du délai de 90 jours prévu à cet alinéa.

CHAPITRE 8. EXÉCUTION DES TRAVAUX

8.1 OBLIGATIONS DU LOCATEUR (ÉVICTION ET INDEMNITÉS)

Le locateur à qui une autorisation de démolition a été accordée peut évincer un locataire pour démolir un logement.

Toutefois, un locataire ne peut être forcé de quitter son logement avant la plus tardive des éventualités suivantes, soit l'expiration du bail ou l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de délivrance du certificat d'autorisation.

Le locateur doit payer au locataire évincé de son logement une indemnité de trois (3) mois de loyer et ses frais de déménagement. Si les dommages et intérêts résultant du préjudice que le locataire subit s'élèvent à une somme supérieure, il peut s'adresser au Tribunal administratif du logement pour en faire fixer le montant.

L'indemnité est payable au départ du locataire et les frais de déménagement, sur présentation des pièces justificatives.

8.2 EXÉCUTION DES TRAVAUX PAR LA MUNICIPALITÉ

Si les travaux ont débuté, mais ne sont pas terminés dans le délai fixé, le conseil peut les faire exécuter et en recouvrer les frais du propriétaire. Ces frais constituent une créance prioritaire sur le terrain où était situé l'immeuble, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5° de l'article 2651 du Code civil du Québec (RLRQ c CCQ-1991). Ces frais sont garantis par une hypothèque légale sur ce terrain.

CHAPITRE 9. INFRACTIONS, PÉNALITÉS ET RECOURS

9.1 DÉMOLITION SANS AUTORISATION OU NON-RESPECT DES CONDITIONS D'AUTORISATION

Quiconque procède ou fait procéder à la démolition d'un immeuble sans autorisation du comité ou à l'encontre des conditions d'autorisation est passible d'une amende d'au moins 10 000 \$ et d'au plus 250 000 \$.

L'amende maximale est toutefois de 1 140 000 \$ dans le cas de la démolition, par une personne morale, d'un immeuble cité conformément à la Loi sur le

patrimoine culturel (RLRQ c P-9.002) ou situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi.

9.2 RECONSTITUTION DE L'IMMEUBLE

En plus des amendes que le contrevenant peut être condamné à payer en vertu des articles précédents, la municipalité peut obliger cette personne à reconstituer l'immeuble démoli. À défaut pour le contrevenant de reconstituer l'immeuble conformément au règlement, le conseil peut faire exécuter les travaux et en recouvrer les frais de ce dernier, auquel cas l'article 8.2 s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires.

9.3 INFRACTION RELATIVE AU CERTIFICAT D'AUTORISATION ET ENTRAVE

En tout temps, pendant l'exécution des travaux de démolition, une personne en autorité sur les lieux doit avoir en sa possession un exemplaire du certificat d'autorisation. Un fonctionnaire de la municipalité désigné par le conseil peut pénétrer, à toute heure raisonnable, sur les lieux où s'effectuent ces travaux afin de vérifier si la démolition est conforme à la décision du comité. Sur demande, le fonctionnaire de la municipalité doit donner son identité et exhiber le certificat, délivré par la municipalité, attestant sa qualité.

Est passible d'une amende de 500 \$:

- 1° quiconque empêche un fonctionnaire de la municipalité de pénétrer sur les lieux où s'effectuent les travaux de démolition;
- 2° la personne en autorité chargée de l'exécution des travaux de démolition qui, sur les lieux où doivent s'effectuer ces travaux, refuse d'exhiber, sur demande d'un fonctionnaire de la municipalité, un exemplaire du certificat d'autorisation.

9.4 INFRACTION DISTINCTE

Lorsqu'une infraction dure plus d'un jour, on compte autant d'infractions distinctes qu'il y a de jours ou de fractions de jour qu'elle a durée et ces infractions peuvent être décrites dans un seul chef d'accusation.

9.5 RÉVOCATION DU CERTIFICAT D'AUTORISATION

Un certificat d'autorisation est révoqué si une des conditions suivantes est rencontrée:

- 1° les travaux n'ont pas débuté ou ne sont pas terminés à l'intérieur des délais fixés par le comité;
- 2° les règlements municipaux et les déclarations faites dans la demande ne sont pas respectés;
- 3° des documents erronés à l'égard de l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement ont été produits;
- 4° les conditions imposées à la délivrance du certificat d'autorisation ne sont pas respectées par le demandeur.

Si, à la date d'expiration du délai du paragraphe 1 précédent, un locataire continue d'occuper son logement, le bail est prolongé de plein droit et le locateur peut, dans le mois, s'adresser au Tribunal administratif du logement pour fixer le loyer.

9.6 RECOURS CIVILS

Les sanctions pénales prévues au présent règlement peuvent être imposées indépendamment de tous recours civils (injonction, action, requête en démolition ou autres) qui seraient intentés pour mettre à exécution le présent règlement ou qui seraient intentés par toute personne pour faire valoir ses droits en vertu de toute autre loi générale ou spéciale.

CHAPITRE 10. DISPOSITIONS FINALES

10.1 REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace toute disposition incompatible avec le présent règlement qui pourrait se retrouver dans d'autres règlements antérieurs de la ville.

10.2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SCOTSTOWN, LE QUATRIÈME JOUR DU MOIS D'AVRIL 2023.

Marc-Olivier Désilets
Maire

Monique Polard
Directrice générale

Projet de règlement remis aux élus : 25 février 2023
Projet discuté : À l'atelier : 28 février 2023
Avis de motion : 7 mars 2023
Adoption du projet : 7 mars 2023
Avis public dans l'Info-Scotstown : 14 mars 2023
Consultation publique : 28 mars 2023
Adoption du règlement : 4 avril 2023
Publication de l'avis public : 6 avril 2023
Info-Scotstown : Avril 2023, Volume 11, numéro 6

5.3.2 Adoption - Règlement 511-23 modifiant l'article 24 du règlement 505-22 (résolution)

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS
VILLE DE SCOTSTOWN

Règlement 511-23 modifiant l'article 24 du règlement 505-22

ATTENDU QUE la Ville de Scotstown doit transmettre les comptes de taxes annuels aux propriétaires ;

ATTENDU QUE la Ville de Scotstown peut transmettre différentes factures au cours d'une année aux propriétaires et citoyens pour différents services rendus ainsi dans le cadre de l'application des règlements municipaux ou autre;

ATTENDU QUE Postes Canada peut retourner à la Ville de Scotstown le courrier non réclamé et qu'il est essentiel que le courrier non délivré soit remis de quelque façon que ce soit à la personne concernée;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement 505-22 le 6 décembre 2022 pour déterminer les taux de taxes pour l'année 2023 ainsi que les tarifs des services municipaux et les frais dans le cadre de la gestion administrative;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par la conseillère, Madame Marjolaine Guillemette, lors de la séance du conseil du 7 mars 2023;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes le projet de règlement 511-23 a été remis aux membres du conseil le 28 février 2023 et a été présenté lors de la séance du 7 mars 2023 et qu'une copie a été remise à chacune des membres du conseil;

2023-04-165

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le présent règlement portant le no 511-23 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. Modification du règlement 24 du règlement 505-22

L'article 24 du règlement 505-22 stipulait ce qui suit :

Des frais d'administration de 50 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré, sauf lorsque l'institution bancaire refuse un chèque pour raison de décès.

Des frais d'administration de 15 \$ sont exigés pour toutes lettres recommandées envoyées pour le recouvrement des sommes dues, dernier avis pour la vente pour taxes, avis du non-respect aux règlements en vigueur, etc.

Et il est remplacé par le texte suivant :

ARTICLE 24. Frais d'administration, honoraires et déboursés extrajudiciaires légaux

Des frais d'administration de 50 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré, sauf lorsque l'institution bancaire refuse un chèque pour raison de décès.

Des frais d'administration de 15 \$ sont exigés pour toutes lettres recommandées envoyées pour le recouvrement des sommes dues, dernier avis pour la vente pour taxes, avis du non-respect aux règlements en vigueur, etc.

Le conseil décrète que lorsqu'une personne est en défaut et que la municipalité doit procéder à l'envoi d'un avis par poste certifiée, la personne en défaut se verra facturer pour les frais de poste certifiée, au montant équivalent à la facture, plus 10% de frais d'administration.

Le conseil décrète que lorsqu'une personne ne récupère pas ses avis par poste certifiée, la municipalité procédera par l'envoi des avis par huissier et les frais de ce service seront facturés à la personne en défaut, au montant équivalent à la facture, plus 10% de frais d'administration.

Que toutes dépenses nécessaires au recouvrement des taxes, avis de mutation, travaux effectués sur l'immeuble d'un propriétaire à la suite d'un jugement ou à la demande du propriétaire, etc. – comme les frais de mise en demeure, de poste certifiée, signification par huissier, honoraires et déboursés extrajudiciaires légaux, et autres frais de recouvrement - soient, par le présent règlement, imputé au compte de taxes de l'immeuble, le tout devant porter intérêt et pénalité conformément aux taux adoptés, plus 10% de frais d'administration.

ARTICLE 3. Remplacement de toutes dispositions antérieures

Le présent règlement remplace toute disposition incompatible avec le présent règlement qui pourrait se retrouver dans d'autres règlements antérieurs de la ville.

ARTICLE 4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SCOTSTOWN, LE QUATRIÈME JOUR DU MOIS D'AVRIL 2023.

Marc-Olivier Désilets
Maire

Monique Polard
Directrice générale

Avis de motion : 7 mars 2023
Adoption du projet : 7 mars 2023
Avis public dans l'Info-Scotstown : 14 mars 2023
Adoption du règlement : 4 avril 2023
Publication de l'avis public : 6 avril 2023
Info-Scotstown : Avril 2023, Volume 11, numéro 6

5.4 Arrérages - Lettre recommandée – Dernier avis (résolution)

Considérant que la Ville de Scotstown a déjà transmis au cours du mois de novembre 2022 un avis de rappel aux propriétaires ayant des sommes dues envers la municipalité;

Considérant que la Ville ne peut se permettre de perdre des sommes lui étant dues en raison des délais de prescription et qu'elle doit établir une politique égale pour tous les contribuables;

Considérant que la Ville doit transmettre à la MRC du Haut-St-François au cours des prochaines semaines, la liste des propriétés qui seront vendues pour les taxes au mois de novembre 2023;

Considérant que la MRC du Haut-St-François facturera des frais importants pour les dossiers reçus;

2023-04-166

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil de la Ville de Scotstown transmette un dernier avis de rappel par lettre recommandée avec les frais applicables aux contribuables suivants :

. Ceux dont le compte de taxes de 2022 et plus vieux ayant un solde plus élevé que cinquante dollars (50 \$) ;

. Tous autres comptes impayés tels que droits de mutation, frais des services, travaux effectués par la ville, etc.;

Ces contribuables devront acquitter le montant inscrit sur la lettre accompagnant l'avis de rappel au plus tard le 30 juin 2023, sans quoi leur dossier sera envoyé à la MRC du Haut-St-François pour la vente pour taxes.

Aucun autre délai ne sera consenti ou arrangement de paiement.

ADOPTÉE

5.5 Employé – Demande de Programme subvention salariale - journalier (résolution)

Attendu que la Ville de Scotstown fait partie d'une entente avec la MRC du Haut-Saint-François et la Municipalité du Canton de Hampden relative à l'entretien de la piste cyclable du Parc régional du Marécage des Scots;

Attendu que la Ville de Scotstown est la gestionnaire pour l'entretien de la piste;

Attendu que des travaux d'entretien de la piste cyclable sont requis pendant la période estivale, soit du début du mois de mai jusqu'à la fin du mois d'octobre;

Attendu que la période estivale exige plusieurs travaux par le secteur des travaux publics et pour l'entretien des espaces et des lieux municipaux ne permettant pas toujours d'effectuer des travaux pour la piste cyclable;;

Attendu que tous ces travaux peuvent procurer une expérience de travail à une personne;

2023-04-167

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Jérémy Beauchemin, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE la Ville de Scotstown fasse la demande d'aide financière dans le cadre du Programme Subvention salariale auprès du Centre d'emploi pour l'embauche d'une personne pour la durée maximale permise dans le cadre d'une expérience de travail.

Que ce projet permettra d'effectuer divers travaux d'entretien nécessaires de la piste cyclable du Marécage des Scots et du secteur des travaux publics au cours de l'année 2023;

Que la Ville de Scotstown s'engage à assumer les frais correspondants aux déductions d'employeurs ;

Que la directrice générale, Madame Monique Polard, est mandatée pour procéder à la demande de ladite subvention salariale, pour la gestion de ce projet et à signer tous documents pour ce projet pour et au nom de la Ville de Scotstown.

ADOPTÉE

5.6 Programme PRABAM

5.6.1 Travaux d'aménagement d'un local au sous-sol de l'Hôtel de Ville (résolution)

Considérant que la Ville de Scotstown peut bénéficier du Programme d'aide financière pour certains bâtiments municipaux (PRABAM);

Considérant que l'Hôtel de Ville possède plusieurs espaces servant de locaux communautaires pour des activités et sont utilisés par les organismes municipaux;

Considérant que le conseil municipal veut réaménager un espace du centre communautaire pour qu'il soit plus accessible et offrir un local adéquat pour la tenue d'activités;

2023-04-168

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal fasse divers travaux dans un local du sous-sol de l'Hôtel de Ville pour permettre la tenue d'activités par des organismes, soit la finition du plancher, le remplacement des toilettes, un mur de séparation entre le local et le passage, le remplacement de l'évier et les robinets, l'installation d'une thermopompe, travaux d'électricité par l'ajout de prises, etc. ;

Que ces travaux seront comptabilisés dans le Programme PRABAM permettant des travaux dans un centre communautaire et un Hôtel de Ville.

ADOPTÉE

5.6.2 Remplacement panneau électrique – cuisine (résolution)

Considérant que la Ville de Scotstown peut bénéficier du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

Considérant que l'Hôtel de Ville possède plusieurs espaces servant de locaux communautaires pour des activités et utiliser par les organismes municipaux;

Considérant qu'à la suite de la vérification par un électricien, le panneau électrique situé dans la cuisine communautaire de l'Hôtel de Ville doit être remplacé pour permettre l'utilisation sécuritaire des équipements et des électroménagers du local;

Considérant que la cuisine est utilisée par différents groupes et organismes communautaires de la Ville de Scotstown, soit la Cuisine collective, le Service d'animation estivale, les fêtes municipales, lors de réservation privée de la salle communautaire, etc.

2023-04-169

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal autorise le remplacement du panneau électrique par l'entreprise Philippe Mercier électricien (Lac Mégantic) selon l'estimation reçue au montant de 749 \$ plus les taxes;

Que ces travaux seront comptabilisés dans le Programme PRABAM permettant des travaux dans un centre communautaire et un Hôtel de Ville.

ADOPTÉE

5.7 Conseil jeunes – Publicité et invitation aux élèves de l'École Saint-Paul et Polyvalente Louis-St-Laurent (résolution)

Considérant l'adoption de la résolution 2023-03-122 lors de la séance du 7 mars 2023 pour la création d'un « Conseil jeunes de Scotstown » et qu'une invitation soit diffusée pour que les jeunes de Scotstown âgés de 7 ans à 18 ans participent à une rencontre avec les membres du conseil municipal lors de la séance du conseil le 2 mai 2023 ;

Considérant que les membres du conseil veulent offrir aux jeunes de Scotstown un droit de parole et de participer activement à la vie de la localité, de présenter des projets qu'il leur sont à cœur et d'initier les jeunes à la vie politique, de prendre des initiatives, de collecter des idées pour l'amélioration de la vie sociale ;

Considérant qu'il est important que l'information soit diffusée par divers canaux de communication pour rejoindre les jeunes et leurs parents ;

2023-04-170

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Jérémy Beauchemin, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Qu'une invitation soit remise au directeur de l'école Saint-Paul de Scotstown pour qu'elle soit remise aux élèves;

Que l'invitation sera diffusée dans l'Info-Scotstown, sur le site web de la ville et sur la page Facebook.

ADOPTÉE

5.8 Pétition nationale pour le droit des enfants de marcher en sécurité (résolution)

Attendu que le 10 mars dernier la Ville de Scotstown recevait une communication par courrier électronique de Madame Jacinthe Latulippe étant à l'origine de la pétition nationale pour le droit des enfants de marcher en sécurité, qui a été lancée le 1er mars en commémoration du 5e anniversaire du décès de sa fille Anaïs Renaud, 11 ans, happée mortellement sur le chemin de l'école;

Attendu que le lien de la pétition ainsi qu'un article fort intéressant de Laure Waridel qui illustrant très bien l'esprit dans lequel elle se mobilise était joint au message;

Attendu que la ville est invitée à signer la pétition et à la diffuser aux citoyens dans le but de recueillir le plus grand nombre de signatures possibles et faire changer les choses;

Attendu qu'une municipalité où les piétons se sentent en sécurité favorise sa vitalité et c'est tout le monde qui y gagne;

Attendu que le texte de la pétition est le suivant :

Attendu que tous les enfants du Québec ont le droit de se déplacer à pied de façon autonome et en sécurité vers des destinations de proximité comme l'école ou le parc;

Attendu que de nombreux parents se mobilisent pour dénoncer, depuis plusieurs années, l'insécurité routière dans les cheminements scolaires;

Attendu qu'en moyenne, une personne piétonne meurt tous les 5 jours au Québec et que depuis 10 ans, ce sont plus de 27 000 personnes qui ont été blessées et 650 personnes qui sont décédées, dont près de 75% à l'extérieur de la région de Montréal, alors qu'elles se déplaçaient à pied;

Attendu que les décès piétons sont des décès évitables, et que la fluidité automobile ne doit plus être privilégiée au détriment de la sécurité des usagères et usagers les plus vulnérables comme les enfants et les personnes âgées;

Attendu que des municipalités du Québec et des membres de la société civile dénoncent aussi cette situation et demandent une meilleure collaboration et du financement du gouvernement du Québec afin de sécuriser les routes municipales et celles sous la gestion du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

Attendu que la mobilité active représente une solution crédible pour lutter contre les changements climatiques et pour favoriser de saines habitudes de vies, particulièrement chez les enfants;

Attendu que la prévention des décès et des collisions graves est un enjeu national pour lequel il y a urgence d'agir.

Nous, signataires de la pétition, demandons:

Que le gouvernement du Québec agisse afin de sécuriser les cheminements scolaires, notamment par l'adoption de normes nationales d'aménagements, la réduction de la limite de vitesse dans toutes les zones scolaires à 30 km/h et l'installation de radars-photos;

Que le gouvernement du Québec sécurise toutes les routes sous sa responsabilité, à l'intérieur des périmètres urbains, notamment par l'ajout de trottoirs où ils sont absents et assure aux municipalités un soutien financier pour leur entretien, particulièrement pour le déneigement en hiver;

*Que le gouvernement du Québec adopte une **stratégie gouvernementale de sécurité routière structurante** basée sur l'approche vision zéro collision grave ou mortelle et que celle-ci soit adéquatement financée.*

2023-04-171

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que les membres du conseil appuient la pétition pour que tous les enfants du Québec puissent se déplacer à pied en toute sécurité dans tous les périmètres urbains des municipalités.

Que le lien internet donnant accès à la pétition soit diffusée sur la page Facebook de la Ville pour permettre aux citoyens de Scotstown de l'appuyer stipulé par le texte soit

ADOPTÉE

5.9 Demande d'appui pour garantir l'assurabilité des immeubles patrimoniaux à coût raisonnable (résolution)

ATTENDU QUE la Ville de Scotstown est très sensible à conserver le patrimoine bâti sur son territoire;

ATTENDU les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec ;

ATTENDU QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes règlementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine ;

ATTENDU l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens ;

ATTENDU QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde ;

ATTENDU QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine ;

ATTENDU QUE la Ville de Scotstown a plus de 125 années d'existence officielle et que plusieurs immeubles démontrent un cachet patrimonial par le style, leur architecture et l'âge qui reflète l'histoire des premiers colons;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite que les immeubles ayant conservé leur style patrimonial puissent être préservés par leurs propriétaires sans avoir à supporter des frais trop élevés pour maintenir des assurances;

EN CONSÉQUENCE,

2023-04-172

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- 2- Que la Ville de Scotstown demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux, et ce, peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;
- 3- De demander à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution ;
- 4- De transmettre la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec (APMAQ), à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beaudet, professeur titulaire, Université de Montréal et

Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

ADOPTÉE

5.10 Projet commun pour les municipalités du pourtour du massif Mégantic (résolution)

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance d'une correspondance du président de la Contrée du massif Mégantic proposant un projet commun aux 7 municipalités du pourtour du massif;

Attendu que le projet vise à présenter un projet commun au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Programme FRR Volet 4 Vitalisation et coopération intermunicipale au montant maximal admissible de \$250 000 étalé sur 3 à 5 ans et pouvant être subventionné à 80%;

Attendu que le projet pourrait par exemple fournir les services suivants :

- 1- soutien administratif aux d.g. et bénévoles pour aider à monter des demandes de subvention, coordonner activités entre municipalités, etc.;
- 2- instaurer un système de gestion des actifs: élément de gestion très intéressant pour les municipalités, particulièrement pour la préparation des budgets et de planification d'investissements à court, moyen et long terme;
- 3- animation d'activités de loisirs et de culture;
- 4- développement touristique;

Dans tous les cas mentionnés, ce projet vise l'embauche d'une personne-ressource pour réaliser le projet;

2023-04-173

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal de la Ville de Scotstown n'adhère pas au projet proposé par la Contrée du massif Mégantic, car elle est déjà impliquée dans un projet du Programme FRR Volet 4 Vitalisation et coopération intermunicipale avec d'autres municipalités de la MRC du Haut-Saint-François pour l'embauche une ressource en loisir qui exige une supervision et des frais.

ADOPTÉE

5.11 Invitation, rencontre, formations, colloques, visioconférences, webinaires : avril 2023

Considérant que des rencontres, formations, webinaires et autres peuvent avoir lieu au cours du mois d'avril et qui sont d'intérêts pour des dossiers en cours ou pour obtenir des informations pour des projets;

2023-04-174

SUR LA PROPOSITION unanime des membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu

Que les membres du conseil ainsi que la directrice générale participent aux rencontres, formations, webinaires et autres qui ont un lien avec les dossiers en cours, leurs comités ou toutes nouvelles lois, obligations et directives par des instances gouvernementales et/ou organismes régionaux.

ADOPTÉE

6. Sécurité publique

6.1 Incendie

6.1.1 Inventaire des équipements et habillements du Service incendie (résolution) Projet de résolution :

Attendu l'adoption de la résolution 2023-03-124 lors de la séance du conseil municipal tenue le 7 mars 2023 pour fixer un délai pour la réception de l'inventaire du Service incendie de Scotstown;

Attendu que l'inventaire du Service incendie a été reçu au bureau municipal le 21 mars 2023 et qu'il a été remis aux membres du conseil avec les documents pour l'atelier le 28 mars 2023;

2023-04-175

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Jérémy Beauchemin, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal accepte le dépôt de l'inventaire du Service incendie de Scotstown.

ADOPTÉE

6.1.2 Entériner réparation camion de services : fuite d'air (résolution)

Attendu que le camion de service utilisé par le Service incendie de la Ville de Scotstown avait un problème de fuite d'air et que ce bris devait être réparé en urgence;

2023-04-176

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que les membres du conseil entérinent les frais de réparation de la fuite d'air sur le camion de services par le Garage JB Laroche (Sherbrooke) au montant de 810,31 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉE

6.1.3 Demande d'estimation - Services de préventionniste pour visites des risques élevés et très élevés (résolution)

Attendu que le Schéma de couverture de risques de la MRC du Haut-Saint-François, en vigueur depuis 2010, à édicté qu'un programme d'inspection des risques par une visite des bâtiments les plus à risque, soit visiter aux trois ans pour les bâtiments de la catégorie des risques très élevés et le faire aux deux ans dans les secteurs affectés par des lacunes en intervention;

Attendu que le programme d'inspection détermine une visite aux quatre ans pour les bâtiments de la catégorie des risques élevés et le faire aux trois ans dans les secteurs affectés par des lacunes en intervention;

Attendu que lors de ces inspections, il se doit de recueillir les données nécessaires à la réalisation d'un plan d'intervention;

Attendu qu'il est également prévu d'élaborer sur une période de sept ans les plans d'intervention pour les risques très élevés et élevés en s'inspirant de la norme NFPA 1620 *Pré-Incident Planning*, d'utiliser ces plans d'intervention lors de la formation des pompiers, de remplir un formulaire pour chaque bâtiment inspecté, de compiler les données au niveau local et d'assurer un suivi, le cas échéant;

Attendu qu'en raison de la pandémie de la COVID-19, les inspections n'ont pas été effectuées depuis plus de trois ans et que le conseil municipal conjointement avec le Service incendie de Scotstown veulent mettre à jour le dossier d'inspections des bâtiments identifiés risques élevés et très élevés sur le territoire;

2023-04-177

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal demande au service de l'administration municipale avec le support du Directeur incendie une recherche et offres de services pour retenir les services d'un préventionniste pour le travail d'inspection des risques élevés et très élevés et de compléter un formulaire pour chaque bâtiment inspecté, de compiler les données au niveau local et d'assurer un suivi, le cas échéant.

Un suivi de ce dossier sera remis aux membres du conseil lors d'une prochaine séance.

ADOPTÉE

6.1.4 Vérification des détecteurs de fumée : tournée (résolution)

ATTENDU qu'il est inscrit au schéma de couverture de risques que les municipalités doivent sensibiliser la population à la prévention des incendies;

ATTENDU que le Service incendie de la Ville de Scotstown souhaite faire une tournée des résidences pour la vérification des détecteurs de fumée et profiter de la rencontre avec les citoyens pour offrir des conseils en sécurité incendie;

2023-04-178

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Jérémy Beauchemin, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal autorise le Service incendie de Scotstown de faire une tournée du territoire de la municipalité pour la sensibilisation des détecteurs de fumée au cours de l'année 2023. Les pompiers devront être en équipe de 2.

Une publicité sera diffusée quelques semaines précédant la tournée des résidences sur le site web, l'Info-Scotstown et la page Facebook de la ville pour aviser les citoyens.

ADOPTÉE

6.1.5 Demande d'estimation pour les travaux de remplacement de 2 bornes incendie (rue Osborne) (résolution)

Attendu que certaines bornes incendie exige un manipulation difficile pour l'ouvrir et la fermer ce qui peut entraîner un délai pour le branchement des équipements incendie;

Attendu qu'il est essentiel que les bornes incendie soient manipulable aisément pour agir rapidement en cas d'intervention;

Attendu que la ville possède quelques bornes en réserve pour le remplacement de bornes désuètes;

2023-04-179

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que des informations soient prises pour vérifier si les bornes actuellement difficilement manipulables peuvent être réparées et le coût des réparations.

Qu'advenant que les bornes incendie ne peuvent être réparée, le conseil municipal demande une estimation à une entreprise de machinerie lourde pour avoir le coût d'excavation et des matériaux granulaires exigés pour les travaux le tout sous la supervision de la firme Aquatech.

Ce dossier sera remis aux membres du conseil lorsque les informations et les estimations seront reçues.

ADOPTÉE

7. Voirie

7.1 Travaux au printemps

7.1.1 Travaux de balayage des rues (résolution)

Attendu que la Ville de Scotstown retient les services de la compagnie Myrroy depuis quelques années pour les travaux de balayage des rues municipales;

Attendu que le conseil municipal est satisfait des travaux effectués par la compagnie Myrroy;

Attendu qu'une demande d'estimation des travaux de balayage a été demandée pour les travaux cette année;

Pour ces motifs,

2023-04-180

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Jérémy Beauchemin, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le conseil municipal retienne l'estimation de l'entreprise Myrroy Inc. pour les travaux de balayage des rues de la Ville de Scotstown pour l'année 2023 au montant de 4 500 \$ plus les taxes pour une longueur de 5,3 km. Le taux horaire pour les extras de balayage : 160 \$ / heure plus les taxes.

Pour la saison 2023, les tarifs sont plus élevés à cause de l'augmentation du carburant ainsi que celle du coût d'achat des machineries et des pièces d'entretien provenant majoritairement d'outre-mer. Par contre, que les prix incluent la hausse du prix du carburant actuelle et qu'aucune surcharge de carburant additionnelle ne sera facturée.

La municipalité est responsable de la gestion des résidus de balayage et doit fournir un endroit à proximité pour les décharger.

La municipalité doit fournir un plan détaillé des 5,3 km de rue à balayer.

La municipalité est responsable :

- De fournir un plan détaillé des rues à balayer.
- De la gestion des résidus de balayage et de fournir un endroit à proximité pour les décharger.
- De fournir des accès à l'eau pour remplir les réservoirs de l'équipement (borne fontaine ou pompe à haut débit d'eau).

ADOPTÉE

7.2 Mandat pour plans de la virée des autobus scolaires – rue Hope (résolution)

Attendu que le conseil municipal étudie depuis plusieurs mois un projet de virée pour les autobus scolaires sur la rue Hope dans une optique de sécurité pour les élèves et pour éviter l'augmentation de véhicules sur la rue de Ditton en avant de l'École Saint-Paul lors de la rentrée le matin et la sortie en après-midi;

2023-04-181

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal mandate Monsieur Pierre Grondin, de la firme EXP, pour la réalisation des plans pour une virée pour les autobus et un aire d'embarquement et débarquement des élèves sur la rue Hope à proximité de l'École Saint-Paul de Scotstown.

Les travaux pour la première phase seront effectués en régie avec les matériaux granulaires disponibles provenant des travaux sur la rue de Ditton au cours de l'année 2022.

ADOPTÉE

7.3 Vérification fin des travaux de déneigement (résolution)

Attendu que la saison hivernale s'achève et que le déneigement des rues de la localité sera terminé dans les prochaines semaines;

Attendu qu'une tournée et vérification à la suite de la fin de la période hivernale doit être effectuée par les conseillers responsables de la voirie pour constater si des infrastructures de la Ville de Scotstown ou à des citoyens ont été endommagées lors de l'entretien des chemins d'hiver;

2023-04-182

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal fasse faire la vérification aux cours des prochains jours ou semaines selon les conditions climatiques pour la fin des travaux de déneigement par les conseillers délégués responsables de la voirie et que le rapport sera remis aux membres du conseil lors d'une prochaine séance pour le dernier versement à payer pour la saison 2022-2023.

ADOPTÉE

7.4 Demande au Ministère des Transports :

7.4.1 Réduction de vitesse aux entrées du périmètre urbain (route 214) (résolution)

CONSIDÉRANT que la Ville de Scotstown est un territoire à 90 % urbain et que l'artère principale soit la route 214 passe au centre de la zone urbaine;

CONSIDÉRANT le fort débit de circulation du trafic lourd sur la route 214;

CONSIDÉRANT QU'en raison des courbes ou des pentes sur la route 214 à chacune des extrémités du territoire de la Ville de Scotstown une réduction de la vitesse est essentielle pour des raisons de sécurité pour l'entrée du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QU'au cours du dernier mois un accident est survenu une fois de plus à l'entrée du périmètre urbain en raison de la pente de la route 214 qui provoque naturellement une accélération de la vitesse ;

CONSIDÉRANT QUE la route 214 est sous la gestion du Ministère des Transports;

CONSIDÉREANT QUE la Ville de Scotstown a déjà fait plus d'une fois une telle demande au Ministère des Transports au cours des dernières années et les demandes ont toujours été refusées;

CONSIDÉRANT QU'un projet de lotissement pour un secteur résidentiel et un projet touristique sont en développement sur le lot 4 774 827 du cadastre du Québec sur le territoire de la Ville de Scotstown et sur le lot 4 773 762 du cadastre du Québec sur le territoire de la Municipalité du Canton de Hampden sont entrepris ce qui augmentera le nombre de véhicules pour permettre l'accès et la sortie de ce secteur;

2023-04-183

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la Ville de Scotstown demande au Ministère des Transports de prolonger la limite de vitesse de 50 km, actuellement en vigueur dans le noyau urbain sur toute la longueur de la route 214 située dans les limites de la ville de Scotstown.

Copie de la résolution sera transmise au Ministère des Transports, division de Cookshire, ainsi qu'au bureau régional à Sherbrooke et à Monsieur François Jacques, Député de Mégantic.

ADOPTÉE

Les membres du conseil acceptent l'ajout du point suivant.

Demande au Ministère des Transports pour l'installation d'afficheurs numériques de vitesse aux entrées du périmètre urbain

Considérant que le conseil municipal est préoccupé par la vitesse des véhicules routiers traversants le périmètre urbain de la Ville de Scotstown;

Considérant que le nombre de véhicules lourds traversant la Ville de Scotstown est très élevé et que les entrées du périmètre urbain sont constituées de courbes et de dénivellation qui favorise une accélération de la vitesse des véhicules jusqu'au milieu de la zone habitée;

Considérant que la route 214 qui traverse la Ville de Scotstown, dont le périmètre urbain est sous la gestion du Ministère des Transports;

Considérant que toute municipalité qui souhaite installer un radar pédagogique sur une route du Ministère située sur son territoire doit soumettre une demande d'analyse à la direction générale de sa région à l'aide d'une résolution municipale;

Considérant que le radar pédagogique constitue une bonne façon de sensibiliser les usagers de la route à l'importance de ralentir dans une zone qui présente des problématiques de sécurité routière liées à la vitesse pratiquée;

Considérant que l'emplacement d'un radar pédagogique n'est pas le fruit du hasard. Une expérience pilote effectuée par le Ministère a démontré qu'un radar pédagogique est plus efficace et plus pertinent à certains endroits qu'à d'autres, dont dans :

- les zones scolaires;
- les secteurs où il y a une présence importante de piétons;
- les zones de transition de limites de vitesse (p. ex. : de 70 km/h à 50 km/h) à l'entrée d'une agglomération;
- les zones de travaux qui présentent une limite de vitesse légale temporaire;

2023-04-184

SUR LA PROPOSITION unanime des membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu

Que le conseil municipal de la Ville de Scotstown demande l'autorisation au Ministère des Transports, Direction générale de l'Estrie pour installer un radar pédagogique à chaque entrée du périmètre urbain de Scotstown, sur la route 214.

Que pour que sa fonction pédagogique soit renforcée, ce type de radar sera installé à un endroit donné, pour une durée déterminée, soit pour différents intervalles sur une période maximale variant de 14 à 30 jours à chaque fois, selon un mode nomade et déplacer entre les intervalles à différents endroits du réseau routier de la ville pour maximiser son effet;

Que Madame Monique Polard, Directrice générale de la Ville de Scotstown est mandatée pour transmettre la demande du Ministère des Transports pour et au nom de la Ville de Scotstown.

ADOPTÉE

7.4.2 Réfection du pavage sur la route 214 à l'entrée du périmètre urbain (secteur ouest) (résolution)

CONSIDÉRANT QUE la route 214 est sous la gestion du Ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE depuis plus d'un an des fissures se sont formées dans le pavage sur la section de la route 214 Ouest à l'entrée du périmètre urbain de Scotstown;

Considérant que les fissures s'élargissent de plus en plus et qu'il serait regrettable qu'un accident de vélo ou de motocyclette survienne à cause des crevasses de fissures;

2023-04-185

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Jérémy Beauchemin, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal de la Ville de Scotstown demande au Ministère des Transports de procéder aux réparations des fissures sur la route 214 Ouest à l'entrée du périmètre urbain le plus rapidement possible après la période de dégel pour éviter tout accident.

Copie de la résolution sera transmise au Ministère des Transports, division de Cookshire, ainsi qu'au bureau régional à Sherbrooke et à Monsieur François Jacques, Député de Mégantic.

ADOPTÉE

7.5 Demande d'offres de service pour travaux de tondage (résolution)

2023-04-186

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal procède à une demande d'offre de services contractuels pour la tonde de pelouse au terrain de l'Hôtel de Ville, la partie avant et la partie arrière au complet ;

DURÉE DE CHACUN DES CONTRATS

La durée du contrat sera du 15 mai 2023 au 14 octobre 2023. Ces dates peuvent varier cependant selon la température.

ENVERGURE DES TRAVAUX

L'entrepreneur devra faire l'entretien constant des surfaces gazonnées sur le terrain de l'Hôtel de Ville, soit :

- Le râtelage au printemps au besoin
- Ramasser les rebuts avant la tonte du gazon
- Tondre le gazon avant qu'il n'atteigne 4 pouces
- Fauchage par coupe-herbe de l'entourage des bâtiments, arbres et plates-bandes, clôtures, mobilier urbain (incluant les poubelles) et tous autres aménagements (exemple : poteau électrique, etc.)

MODE D'INTERVENTION

La tonte devra s'effectuer du lundi au samedi entre 8h00 et 19h00. En dehors de ces heures, à l'occasion, sur approbation du gestionnaire responsable seulement, il sera possible d'effectuer la tonte selon une entente verbale.

ENDROITS CONCERNÉS

- Hôtel de Ville : terrain avant et arrière.

L'EXAMEN DES DOCUMENTS ET DES LIEUX

Avant de préparer sa soumission, le soumissionnaire doit examiner attentivement le document d'appel d'offres et il est de sa responsabilité de se renseigner sur l'objet et les exigences précises du contrat.

Un examen préalable des lieux est nécessaire.

Par le fait de déposer une soumission, le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents.

Il reconnaît également avoir procédé, à sa satisfaction, à l'examen des lieux.

Le contrat est de nature contractuelle.

EXIGENCES ET QUALIFICATIONS REQUISES

- 18 ans et plus;
- personne responsable ;
- être autonome ;
- avoir et fournir tous les équipements, outils requis ;
- porter les vêtements et accessoires requis (dossard, bottes de travail, lunettes de sécurité).
- fournir le carburant.

**Note : La personne qui obtient un contrat peut faire faire les travaux par une autre personne âgée de 14 et plus, mais reste responsable de cette personne et des travaux.

PAIEMENT

Le paiement du contrat se fera en quatre versements égaux de 25%. Le premier versement le 30 juin 2023, le deuxième le 31 juillet 2023, le troisième le 31 août 2023 et le dernier, le 30 septembre 2023.

DÉPÔT DES SOUMISSIONS ET RÉFÉRENCES

Une personne doit remettre sa soumission dans une enveloppe cachetée au bureau municipal avec les informations suivantes avec la soumission :

- . Son nom;
- . Son adresse;
- . Numéro de téléphone;
- . Adresse courriel.

Les personnes intéressées doivent faire parvenir leur soumission au plus tard le 25 avril 2023 à 13h00 directement au bureau municipal ou par la poste : 101, chemin Victoria Ouest, Scotstown (Québec) J0B 3B0

Les offres de services seront ouvertes publiquement à la salle du conseil municipal, le 25 avril 2022 à 13h05

Une fois le contrat accordé, le soumissionnaire devra fournir un spécimen chèque pour recevoir le paiement par dépôt direct.

Des références peuvent être exigées.

Tous manquements ou travaux non exécutés dans le délai exigé, peut entraîner la fin du ou des contrats après un (1) avertissement écrit.

La Ville de Scotstown n'est responsable d'aucun équipement, de fournitures ou de l'entretien des équipements utilisés.

La Ville de Scotstown ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues ni à encourir aucuns frais ni aucune obligation envers le ou les soumissionnaires.

ADOPTÉE

8. Hygiène du milieu (réseaux municipaux, matières résiduelles et recyclables)

8.1 Dossier : Travaux d'infrastructures : rue de Ditton (TECQ)

8.1.1 Paiement du décompte no 5 (résolution)

Considérant les travaux en cours sur la rue de Ditton dans le cadre du Programme TECQ visant les infrastructures pour le remplacement des conduites d'eau potable, d'égout et les travaux de voirie;

Considérant que les travaux sont exécutés par la compagnie T.G.C. (Sherbrooke) à la suite de l'acceptation de la soumission;

Considérant la réception de la facture pour le cinquième décompte au montant de 37 096,81 \$ incluant les taxes;

Considérant que la firme d'ingénierie EXP responsable de la surveillance des travaux a vérifié le rapport et document du décompte no. 5 et recommande le paiement;

Considérant que ce montant comprend certains ajustements sur les quantités du bordereau ainsi que les directives de changement nos 6 à 9 dûment signées. Prendre note qu'une retenue contractuelle de 5 % est toujours en vigueur, et ce, jusqu'à l'acceptation définitive des travaux.

2023-04-187

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Jérémy Beauchemin, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal accepte le décompte no. 5 et autorise le paiement de 37 096,81 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉE

8.2 Service intermunicipal LSHLC

8.2.1 Collectes des encombrants : 1 collecte (résolution)

Considérant que le Service intermunicipal LSHLC est responsable depuis le 2 janvier 2023 des collectes des matières résiduelles incluant les encombrants dans les Municipalités de Chartierville, Hampden, La Patrie, Lingwick et la Ville de Scotstown;

Considérant que le conseil municipal a mis en place différents moyens pour réduire la quantité de déchets acheminés au site d'enfouissement, que ce soit les journées d'écocentre mobile annuellement, l'implantation de la collecte des matières organiques;

Considérant qu'il est prévu une journée d'écocentre mobile directement à Scotstown le 6 mai 2023 permettant aux citoyens de se départir de plusieurs objets ou matériaux;

Considérant que l'écocentre mobile est une initiative qui peut remplacer la collecte des gros rebuts (encombrants) tout en permettant de réduire l'enfouissement de matériaux qui peuvent être revalorisés;

2023-04-188

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal décide qu'une (1) seule collecte d'encombrants (gros rebuts) ait lieu au printemps 2023 et est offert aux citoyens.

La date de la collecte sera publicisée ultérieurement après l'ouverture des appels d'offres demandés par le Service intermunicipal LSHLC.

ADOPTÉE

8.2.2 Embauche employés occasionnels (résolution)

Considérant que le Service intermunicipal LSHLC est responsable depuis le 2 janvier 2023 du service des collectes des matières résiduelles dans les Municipalités de Chartierville, Hampden, La Patrie, Lingwick et la Ville de Scotstown;

Considérant que le Service intermunicipal LSHLC doit prévoir l'embauche d'employés pour offrir un service continu ainsi que le personnel pouvant offrir du remplacement en tout temps;

Considérant que la Ville de Scotstown est gestionnaire de Service intermunicipal LSHLC et a la responsabilité de mettre en place les mesures nécessaires pour la continuité du service;

2023-04-189

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Jérémy Beauchemin, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal autorise l'embauche de personnel occasionnel temporaire pour permettre le remplacement de l'employé permanent en cas d'absence, congés, vacances ou autres.

Le mandat pour la recherche d'employés occasionnels est remis à Madame Monique Polard, directrice générale, et les conseillers délégués pour le secteur d'hygiène du milieu et des représentants disponibles des municipalités parties à l'entente du Service intermunicipal LSHLC.

ADOPTÉE

8.2.3 Collectes des encombrants – Appel d'offres (résolution)

Considérant que le Service intermunicipal LSHLC est responsable depuis le 2 janvier 2023 du service des collectes des matières résiduelles dans les Municipalités de Chartierville, Hampden, La Patrie, Lingwick et la Ville de Scotstown;

Considérant que les municipalités parties à l'entente du Service intermunicipal LSHLC se sont prononcées sur le nombre de collectes des encombrants souhaités pour chacune d'elle au cours de l'année 2023, soit :

- . Municipalité de Chartierville : 2 collectes en 2023 : 1 collecte au printemps et 1 collecte à l'automne ;
- . Municipalité de Hampden : 1 collecte en 2023 : à l'automne;
- . Municipalité de La Patrie : 2 collectes en 2023 : 1 collecte au printemps et 1 collecte à l'automne ;
- . Municipalité de Lingwick : 1 collecte en 2023 : au printemps;
- . Ville de Scotstown : 1 collecte en 2023 : au printemps;

Considérant que le comité du Service intermunicipal LSHLC a pris la décision de procéder par appel d'offres pour le service des collectes des encombrants;

2023-04-190

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Qu'un appel d'offres soit demandé pour le service des collectes des encombrants selon la fréquence demandée des municipalités membres du Service intermunicipal LSHLC.

Que seules seront considérées, aux fins d'octroi du contrat, les soumissions des entrepreneurs ayant un établissement au Québec ou, lorsqu'un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés est applicable, dans une province ou un territoire visé par cet accord.

Que les soumissions doivent être déposées sous pli cacheté avec mention "Soumission – Collecte et transport des encombrants" avant 15 heures (15 h), le 13 avril 2023 et que seuls des originaux seront considérés. L'ouverture des soumissions reçues sera faite au même endroit à 15 heures 05 minutes (15 h 05);

Que la Ville de Scotstown et/ou les municipalités parties à l'entente ne s'engagent pas à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'encourent ainsi aucune obligation envers le ou les soumissionnaires.

ADOPTÉE

9. Aménagement, urbanisme et développement

9.1 Dossier FRR-4

9.1.1 Entretien piste de ski de fond et de raquette (modification résolution)

Considérant l'adoption de la résolution 2023-02-072 lors de la séance du 7 février 2023 et que ladite résolution doit être modifiée pour respecter les normes du projet;

Considérant que le comité de vitalisation de la MRC du Haut-Saint-François (MRC HSF) souhaite recevoir des projets pour venir l'appuyer dans sa démarche de vitalisation pour agir de façon positive dans le développement des six municipalités impliquées dans la démarche;

Considérant que le territoire d'application pour ce programme est celui des six municipalités classées Q-5 selon l'indice de vitalité économique de 2016 soit les municipalités : Chartierville, Hampden, La Patrie, Saint-Isidore-de-Clifton, Scotstown et Weedon;

Considérant que les projets doivent s'inscrire directement dans l'un des axes de vitalisation du cadre de vitalisation adopté par le comité de vitalisation et le conseil de la MRC HSF;

Considérant que les municipalités et/ou organismes suivants peuvent recevoir une aide financière de la MRC HSF pour la mise en oeuvre de l'entente et pour la réalisation de projets :

- les organismes municipaux et les communautés autochtones ;
- Les entreprises privées et d'économie sociale, à l'exception des entreprises privées du secteur financier ;
- les coopératives, à l'exception des coopératives du secteur financier ;
- les organismes à but non lucratif ;
- les organismes des réseaux du milieu de l'éducation ;
- les personnes morales souhaitant démarrer une entreprise;

Considérant que la Ville de Scotstown veut offrir aux citoyens la possibilité de pratiquer une activité en saison hivernale sur son territoire pour briser l'isolement et pour une vie saine et que les recherches révèlent que l'exercice physique améliore le bien-être psychologique et réduit l'anxiété et le stress;

Considérant que le site de la piste cyclable du Marécage des Scots est un lieu propice pour faire une piste de ski de fond et de raquette et que le conseil municipal veut rallonger le circuit sur une longueur de près de 7 km pour un montant de 7 200 \$ d'entretien pour la saison hivernale 2022-2023;

Considérant que la Municipalité du Canton de Hampden participe à ce projet et accepte le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme FRR, volet 4 vitalisation et de contribuer à 50 % des coûts d'entretien;

2023-04-191

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal dépose une demande d'aide financière dans le cadre du Programme FRR, volet 4 vitalisation pour le projet d'agrandir le circuit de la piste de ski de fond et de raquette pour la saison hivernale 2022-2023 et représentant un financement par la MRC du Haut-Saint-François – Fonds région et ruralité dans l'enveloppe disponible pour un montant total de 7 200 \$ réparti ainsi :

- . 50 % du montant, soit 3 600 \$ du fonds disponible de la Ville de Scotstown;
- . 50 % du montant, soit 3 600 \$ du fonds disponible du Canton de Hampden.

Le conseil municipal de la Ville de Scotstown s'engage à participer au projet de prolongation de l'aménagement et l'entretien de la piste de ski de fond et de raquette et à assumer une partie des coûts, soit :

- . Ville de Scotstown : 720 \$
 - . Municipalité du Canton de Hampden : 720 \$
 - . Financement pour le FRR-4 : 5 760 \$
- Montant total du projet : 7 200 \$

Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – soutien à la vitalisation du Fonds régions et ruralité ;

Le conseil autorise Madame Monique Polard, directrice générale, responsable de ce dossier à déposer une demande d'aide financière dans la cadre de cet appel à projets. Et est autorisée à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Que cette résolution annule et remplace toute résolution antérieure à ce sujet.

ADOPTÉE

9.1.2 Dalle de béton pour patinoire (modification résolution)

Considérant l'adoption de la résolution 2023-02-073 lors de la séance du 7 février 2023 et que ladite résolution doit être modifiée pour respecter les normes du projet;

Considérant que le comité de vitalisation de la MRC du Haut-Saint-François (MRC HSF) souhaite recevoir des projets pour venir l'appuyer dans sa démarche de vitalisation pour agir de façon positive dans le développement des six municipalités impliquées dans la démarche;

Considérant que le territoire d'application pour ce programme est celui des six municipalités classées Q-5 selon l'indice de vitalité économique de 2016 soit les

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2023

municipalités : Chartierville, Hampden, La Patrie, Saint-Isidore-de-Clifton, Scotstown et Weedon;

Considérant que les projets doivent s’inscrire directement dans l’un des axes de vitalisation du cadre de vitalisation adopté par le comité de vitalisation et le conseil de la MRC HSF;

Considérant que les municipalités et/ou organismes suivants peuvent recevoir une aide financière de la MRC HSF pour la mise en oeuvre de l’entente et pour la réalisation de projets :

- les organismes municipaux et les communautés autochtones ;
- les entreprises privées et d’économie sociale, à l’exception des entreprises privées du secteur financier ;
- les coopératives, à l’exception des coopératives du secteur financier ;
- les organismes à but non lucratif ;
- les organismes des réseaux du milieu de l’éducation ;
- les personnes morales souhaitant démarrer une entreprise;

Considérant que la Ville de Scotstown veut offrir aux citoyens la possibilité de pratiquer une activité en saison hivernale sur son territoire pour briser l’isolement et pour une vie saine et que les recherches révèlent que l’exercice physique améliore le bien-être psychologique et réduit l’anxiété et le stress;

Considérant que le projet souhaité vise la construction d’une dalle de béton d’une superficie approximative de 80’ X 60’ X 6’ pour la patinoire extérieure pour un montant de 62 000 \$ incluant les taxes applicables sur le terrain de loisirs;

Considérant que ce projet d’infrastructure de loisir permettra aux citoyens et aux élèves de l’école primaire Saint-Paul de pratiquer le patin en hiver, mais également différents projets en toutes saisons;

Considérant que la Municipalité du Canton de Hampden participe à ce projet et accepte le dépôt d’une demande d’aide financière dans le cadre du Programme FRR, volet 4 vitalisation et de contribuer à 50 % des coûts d’entretien;

2023-04-192

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal dépose une demande d’aide financière dans le cadre du Programme FRR, volet 4 vitalisation pour le projet de construction d’une dalle de béton et représentant un financement par la MRC du Haut-Saint-François – Fonds région et ruralité par l’enveloppe disponible aux municipalités visées pour un montant total de 62 000 \$ réparti ainsi :

- . 50 % du montant, soit 31 000 \$ du fonds disponible de la Ville de Scotstown;
- . 50 % du montant, soit 31 000 \$ du fonds disponible du Canton de Hampden.

Le conseil municipal de la Ville de Scotstown s’engage à participer au projet de la phase 1 pour la patinoire, soit la construction d’une dalle de béton et à assumer une partie des coûts, soit :

- . Ville de Scotstown : A déjà fourni sa mise de fond par les travaux de préparation du terrain s’élevant à plus de 6 200 \$

Que le solde soit du projet soit financier par la participation financière suivante :

- . Municipalité du Canton de Hampden : 6 200 \$
 - . Financement pour le FRR-4 : 55 800 \$
- Montant total du projet : 62 000 \$

Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – soutien à la vitalisation du Fonds régions et ruralité ;

Le conseil autorise Madame Monique Polard, directrice générale, responsable de ce dossier à déposer une demande d'aide financière dans la cadre de cet appel à projets. Et est autorisée à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Que cette résolution annule et remplace toute résolution antérieure à ce sujet.

ADOPTÉE

9.2 Demande démolition du bâtiment accessoire (garage) sise au 146 Victoria Ouest (résolution)

Attendu que la propriétaire du 146, chemin Victoria Ouest a déposé une demande pour effectuer la démolition du bâtiment accessoire, soit le garage d'une grandeur de 7,56 m x 5,04 en raison de l'état détérioré de celui-ci ;

Attendu que selon la loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, toute demande de démolition d'un bâtiment datant de 1940 ou moins doit faire l'objet de réception d'un avis du ministère de la Culture et des Communications ;

Attendu que le bâtiment n'avait été cité ni classé comme bâtiment d'intérêt patrimonial ;

Attendu que le garage est en mauvais état ;

Attendu que le garage se situe dans le territoire d'intérêt patrimonial ;

Attendu que le propriétaire veut démolir le bâtiment ;

Attendu que le propriétaire estime que le bâtiment devient dangereux ;

Attendu que le propriétaire projette de garder le revêtement extérieur du bâtiment accessoire à démolir, pour de probables travaux de rénovation du revêtement extérieur du bâtiment principal ;

Attendu que le ministère de la Culture et des Communications demande une résolution d'appui pour la demande de démolition :

Pour ces motifs,

2023-04-193

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le conseil municipal de la Ville de Scotstown appuie la demande de démolition déposée par le demandeur;

QUE les matériaux de démolition doivent être disposés selon les règles et lois en vigueur.

ADOPTÉE

9.3 Délais prolongés pour nettoyage des terrains

9.3.1 106, rue de Ditton (résolution)

CONSIDÉRANT QU'une inspection a été faite le 22 novembre 2022 afin de constater l'état des lieux ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs déchets, débris et véhicules hors d'état de fonctionnement se trouvent sur la propriété ;

CONSIDÉRANT QUE l'état des lieux peut être dangereux en raison de l'encombrement ;

CONSIDÉRANT QUE le 2 mars 2023, un avis d'infraction aux règlements municipaux a été transmis au propriétaire avec un délai de 30 jours suivant la réception de cet avis, pour se conformer à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire demande une extension du délai pour effectuer les travaux en raison du nettoyage d'une grande importance ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis d'infractions remis donnait un délai de 30 jours pour effectuer les travaux ;

2023-04-194

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Jérémy Beauchemin, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le conseil municipal de Scotstown accorde au propriétaire jusqu'au 1^{er} juin 2023 pour effectuer les travaux ;

QUE le conseil municipal exige qu'une lettre d'engagement soit signée par le propriétaire.

ADOPTÉE

9.3.2 10, rue Albert (résolution)

CONSIDÉRANT QU'une inspection a été faite le 22 novembre 2022 afin de constater l'état des lieux ;

CONSIDÉRANT QU'il y a plusieurs débris sur la propriété ;

CONSIDÉRANT QUE les débris présents sur la propriété constituent une nuisance ;

CONSIDÉRANT QU'une partie de la cour est complètement clôturée, donc il n'est pas possible d'y accéder ;

CONSIDÉRANT QUE le 2 mars 2023, un avis d'infraction aux règlements municipaux a été transmis au propriétaire avec un délai de 30 jours suivant la réception de cet avis, pour se conformer à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite nettoyer la propriété, mais que le dégel rend le tout compliqué et dispendieux, donc il n'est pas possible pour celui-ci de respecter le délai remis dans l'avis d'infractions ;

2023-04-195

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le conseil municipal de Scotstown accorde une extension du délai pour effectuer les travaux jusqu'au 1^{er} juin 2023.

QUE le conseil municipal exige qu'une lettre d'engagement soit signée par le propriétaire.

ADOPTÉE

9.3.3 77, rue Albert (résolution)

CONSIDÉRANT QU'une inspection a été faite le 22 novembre 2022 afin de constater l'état des lieux ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs débris, déchets et véhicules hors d'état de fonctionnement se trouvent sur la propriété ;

CONSIDÉRANT QU'un avis d'infraction aux règlements municipaux a été transmis au propriétaire au cours du mois de mars 2023 avec un délai de 30 jours suivant la réception de cet avis, pour se conformer à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Scotstown a reçu par courrier recommandé le 23 mars 2023 une demande d'extension du délai pour effectuer les travaux en raison de la saison hivernale ;

CONSIDÉRANT QUE la neige rend les travaux difficiles et qu'il n'est pas possible pour le propriétaire de respecter le délai de 30 jours remis dans l'avis d'infractions ;

2023-04-196

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le conseil municipal de Scotstown accorde une extension du délai jusqu'au 1^{er} juin 2023, comme demandé par le propriétaire, pour effectuer les travaux.

QUE le conseil municipal exige qu'une lettre d'engagement soit signée par le propriétaire.

ADOPTÉE

9.4 Dossier 71 rue Albert – Visite des lieux – Rapport et décisions du conseil (résolution)

CONSIDÉRANT QU'une inspection a été faite le 22 novembre 2022 ainsi que le 23 mars 2023 au 71, rue Albert, sur le lot 4 779 998 afin de vérifier l'état de l'immeuble ;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième inspection a été faite en raison d'inquiétude au niveau du département des incendies et de la sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la résidence est dans un état de vétusté ;

CONSIDÉRANT QUE l'état des lieux et du bâtiment peut représenter un danger pour la santé et la sécurité des occupants ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux importants devront être effectués sur la résidence afin de la rendre conforme et sécuritaire ;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas possible de respecter le délai de 30 jours remis dans l'avis d'infractions en raison de l'état de l'immeuble ;

2023-04-197

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Jérémy Beauchemin, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le conseil municipal de Scotstown accorde un délai de 30 jours au propriétaire pour le nettoyage complet du terrain ;

QUE le conseil municipal de Scotstown accorde un délai de 30 jours au propriétaire afin de remettre sa décision sur les options données ci-dessous ainsi que sa demande de permis.

- Remettre la résidence en bon état en nous fournissant un rapport d'expert sur les travaux à effectuer et que les travaux soient faits dans les 6 mois suivants la remise du permis de rénovation.
- Procéder à la démolition de la résidence et d'effectuer tous les travaux et le nettoyage des débris dans les 3 mois suivants la remise du permis de démolition.

ADOPTÉE

10. Loisir et culture

10.1 Cuisine Hôtel de Ville : remerciements aux bénévoles pour ménage (résolution)

Considérant que des travaux ont été effectués dans la cuisine de l'Hôtel de Ville impliquant de vider les armoires et le déplacement des électroménagers qui ont provoqué un désordre ;

Considérant que plusieurs personnes ont fourni de leur temps bénévolement pour remettre en ordre tous les accessoires de la cuisine incluant le lavage de la vaisselle et le nettoyage du réfrigérateur et du congélateur;

Considérant que les membres du conseil sont très fiers du travail exécuté par des citoyens d'une décision prise par eux même;

2023-04-198

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal adresse une lettre de remerciements à chacune des personnes ayant fourni leur temps pour la remise en état de la cuisine et remercie particulièrement Madame Sylvie Dubé pour son dévouement à l'organisation et la coordination de cet excellent travail.

ADOPTÉE

10.2 Camp de Scotstown-Hampden

10.2.1 Ajout de l'organisme Camp de Scotstown-Hampden aux assurances municipales (résolution)

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise auprès de la compagnie d'assurance de la Ville de Scotstown pour ajouter l'organisme à but non lucratif nouvellement créé, soit « Camp de Scotstown-Hampden » qui a pour mandat l'organisation du service d'animation estivale;

CONSIDÉRANT que la FQM assurance accepte l'ajout dudit organisme additionnel sur réception d'une résolution du conseil municipal;

PAR CONSÉQUENT,

2023-04-199

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE la Ville de Scotstown accepte l'ajout de l'organisme « Camp de Scotstown-Hampden » à titre d'organisme additionnel sur sa police d'assurance et accepte les frais, soit :

- Prime annuelle pour la « *Responsabilité civile* » est de 125 \$;
- Prime annuelle pour l'option « *Erreur et omission* » est de 50\$.

ADOPTÉE

10.2.2 Publicité sur le site web (recrutement, formulaire d'inscription, publicité des commanditaires) (résolution)

Considérant que l'organisme Camp de Scotstown-Hampden qui prépare le service d'animation estival est à la recherche de partenaires financiers et de commandite;

Considérant que l'organisme Camp de Scotstown-Hampden a le soutien du conseil municipal de la Ville de Scotstown pour leur mandat d'offrir un service aux jeunes de la communauté;

Considérant que la recherche de partenaires financiers et/ou commandite requiert un retour de publicité;

2023-04-200

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Jérémy Beauchemin, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal accepte et autorise que soit publicisé sur son site web et les moyens de communication de la ville (Info-Scotstown et/ou page Facebook) des remerciements aux partenaires financiers et commanditaires impliqués pour aider l'organisme par la publication de leurs cartes professionnelles.

ADOPTÉE

10.3 Conseil Sport Loisir de l'Estrie – Campagne d'adhésion 2023-2024 (résolution)

2023-04-201

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE la Ville de Scotstown souhaite devenir membre du Conseil Sport Loisir de l'Estrie pour l'année 2023. Le coût d'adhésion est de 70 \$.

Que Madame Monique Polard, directrice générale, est désignée la personne représentant la ville qui aura la charge du compte *Qidigo* et des inscriptions à de futures activités (ex. : formations).

Que cette personne devra créer un compte pour la municipalité pour avoir accès aux informations.

ADOPTÉE

10.4 Oiseau en péril dans la cheminée de l'Hôtel de Ville de Scotstown (résolution)

Des vérifications sont en cours et ce point est reporté à une séance ultérieure.

10.5 Mois de l'arbre et des forêts – Demande de plants d'arbres et journée de distribution (résolution)

Considérant que la Ville de Scotstown souhaite participer au Mois de l'arbre et des forêts en distribution des plants d'arbres aux citoyens;

2023-04-202

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que l'activité sera tenue le 27 mai 2023 à Hampden en partenariat avec la Municipalité du Canton de Hampden.

La Municipalité du Canton de Hampden est responsable de se rendre à Compton pour récupérer les plants d'arbres au nom de la Ville de Scotstown avec les leurs.

ADOPTÉE

10.6 Semaine de l'Action bénévole (résolution)

CONSIDÉRANT QUE la semaine des bénévoles a été décrétée par le gouvernement du Québec, du 16 au 22 avril 2023 sous le thème « Bénévolons à l'unissons » ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire souligner son appréciation pour les bons services que les bénévoles assument auprès de notre communauté ;

CONSIDÉRANT QUE l'action bénévole est un cercle vertueux. Étant l'essence même du bon fonctionnement de notre société, cette cause touche toutes les causes et bien au-delà. Elle change la vie de celles et ceux qui la pratiquent : les bénévoles eux-mêmes. Faire don de soi c'est tout d'abord se faire don à soi-même d'un moment de plaisir et de bien-être. Bénévoler change également la vie de celles et ceux à qui on tend la main. Cela contribue à poser un geste précieux et surtout essentiel auprès de ceux qui en ont le plus besoin. Chaque acte bénévole, quel que soit le geste, a un impact bénéfique auprès des bénéficiaires. Bien qu'inestimable, elle offre à notre communauté l'opportunité de se développer dans un contexte de bienveillance et d'entraide basées sur la solidarité.

CONSIDÉRANT QUE l'action bénévole est un mouvement, une propulsion de gestes portés par des personnes qui ont pour objectif commun d'alimenter des collectivités où l'entraide et la solidarité rayonnent ;

CONSIDÉRANT QUE « *bénévoler* » unit les gens dans une vision commune de partage où chaque action fait briller davantage la suivante. Sans égard au temps alloué ou à la cause dans laquelle on choisit de s'investir, l'implication bénévole a toujours un impact considérable pour la société et la diversité des personnes qui la constitue ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Scotstown serait privée de nombreux services et activités sans l'appui et la contribution des bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens et citoyennes de notre ville bénéficient du bénévolat;

CONSIDÉRANT QU'il est de mise pour tous les citoyennes et les citoyens de montrer leur reconnaissance à toutes ces personnes bénévoles qui contribuent à l'épanouissement et à la vitalité de notre ville;

PAR CONSÉQUENT

2023-04-203

SUR LA PROPOSITION unanime des membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu

Que ce Conseil proclame la semaine du 16 au 22 avril 2023 « Semaine de l'Action bénévole » et afin de souligner leur reconnaissance.

Qu'au nom du Conseil municipal et des citoyennes et citoyens de la Ville de Scotstown, je, Marc-Olivier Désilets, maire, proclame par la présente que la semaine du 16 au 22 avril 2023 sera dédiée « Semaine de l'action bénévole » dans notre ville en 2022.

DE PLUS, j'invite toutes les citoyennes et tous les citoyens à nous aider, afin de maintenir et renouveler l'esprit du bénévolat de notre ville en s'engageant à répondre aux besoins communautaires par des gestes de bénévolat.

ADOPTÉE

11. Correspondance, points ajoutés depuis l'atelier et varia

11.1 Invitation au gala des mérites scolaires de Polyvalente Louis-Saint-Laurent (résolution)

Considérant la réception d'une invitation pour participer au gala des mérites scolaires de la Polyvalente Louis-Saint-Laurent qui se déroulera à East Angus le 18 mai prochain;

Considérant que ce gala permet de découvrir des élèves qui ont performé durant l'année ainsi que des élèves qui ont fait preuve de persévérance et qu'il y aura aussi la remise des grands prix comme les prix de participation citoyenne, personnalité Louis-Saint-Laurent, engagement et plus encore;

Considérant que ce sera un gala bien spécial puisqu'il marquera un retour à la normale, mais ce sera également l'occasion de faire un clin d'œil au 50^e de la Polyvalente;

2023-04-204

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que Madame Cathy Roy, conseillère, participera au Gala des mérites scolaires de la Polyvalente Louis-Saint-Laurent qui se déroulera à East Angus le 18 mai prochain.

Les frais de déplacement seront remboursés sur preuve selon le règlement en vigueur.

Des informations au sujet d'un prix pouvant être remis seront prises.

ADOPTÉE

11.2 INVITATION Forum consultatif pour le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) (invitation)

Considérant la tenue du Forum consultatif du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC du Haut-Saint-François le 26 avril prochain à Cookshire;

Considérant que les élus sont invités à participer à cet événement pour prendre part aux décisions qui auront un impact sur le développement socio-économique, agroalimentaire et forestier, ainsi que sur le développement des entreprises reliées à la zone agricole et forestière du territoire de la MRC;

2023-04-205

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que Monsieur Jérémy Beauchemin, conseiller, est autorisé à participer au Forum consultatif du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC du Haut-Saint-François le 26 avril prochain à Cookshire.

Les frais de déplacement seront remboursés sur preuve selon le règlement en vigueur.

ADOPTÉE

11.3 Radio communautaire du Haut-Saint-François – Demande d’appui (résolution)

ATTENDU QUE depuis plusieurs années les citoyens souhaitent un moyen de communication instantané permettant de communiquer avec la population de la MRC du Haut-Saint-François;

ATTENDU QUE dernièrement, nous avons pris connaissance de la formation d’un comité pour la mise en œuvre d’une radio communautaire pour la région du Haut-Saint-François;

ATTENDU QUE l’exploitation d’une station de radio diffusant sur une bande FM et sur internet répondra à un besoin important pour notre collectivité.

2023-04-206

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE la Ville appuie la promotion de la culture, des activités sociales et économiques sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-François par le biais d’une radio.

ADOPTÉE

11.4 Bilan annuel de la qualité de l’eau potable – Publication (résolution)

Considérant que la firme Aquatech, responsable de l’exploitation des réseaux municipaux doit préparer le « Bilan annuel de la qualité de l’eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 »;

Considérant que le bilan doit être transmis au Ministère de l’Environnement;

Considérant que l’article 53.3 du Règlement sur la qualité de l’eau potable du gouvernement stipule que :

« Le responsable d’un système de distribution ou d’un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l’eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l’année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d’échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d’échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d’échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d’une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d’un bulletin d’information ou, le cas échéant, d’un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d’information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu’elle a dressé le bilan de qualité de l’eau potable prévue au

présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

Considérant que les membres du conseil ont reçu copie du « *Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022* »

2023-04-207

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Jérémy Beauchemin, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le « *Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022* » soit accepté et diffusé dans son intégralité sur le site web de la Ville de Scotstown et qu'une mention en sera faite dans l'Info-Scotstown, édition du mois d'avril 2023.

ADOPTÉE

11.5 Invitations – rencontres

11.5.1 CDC – Tournées des municipalités (juin ou septembre 2023) (résolution)

Considérant que la Corporation de développement communautaire du Haut-Saint-François souhaite rencontrer les membres du conseil municipal, si possible pour les mois de juin ou septembre 2023, afin de présenter ses services;

Considérant que la présentation serait d'une durée de 15 à 30 minutes environ et elle serait animée par un membre de notre équipe et par une direction d'un organisme communautaire membre de la CDC;

2023-04-208

SUR LA PROPOSITION unanime par les membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu

Que le conseil municipal informe la Corporation de développement communautaire du Haut-Saint-François qu'une rencontre pourrait avoir lieu au cours du mois de septembre 2023. Une date sera confirmée ultérieurement.

ADOPTÉE

11.5.2 CLD HSF – AGA : 3 mai 2023 (résolution)

Considérant la réception de l'invitation à participer à l'assemblée générale annuelle (AGA) du Centre local de développement (CLD) du Haut-Saint-François qui aura lieu le mercredi 3 mai prochain à 18 h30, dans la salle communautaire de Saint-Gérard, situé au 249-A, rue Principale à Weedon, secteur Saint-Gérard;

2023-04-209

SUR LA PROPOSITION unanime par les membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu

Qu'aucune représentation du conseil municipal de la Ville de Scotstown ne soit présente à l'assemblée générale annuelle (AGA) du Centre local de développement (CLD) du Haut-Saint-François par manque de disponibilité.

ADOPTÉE

11.5.3 Rencontre avec agente de vitalisation et conseillère en développement local (résolution)

Considérant la réception d'une correspondance de Madame Lyne Journault, Agente de Vitalisation de la MRC du Haut-Saint-François pour une rencontre individuelle comme discuté au dernier comité de vitalisation et que le but de la rencontre est de faire le point et regarder l'ensemble des projets et ce qui peut être fait pour aller plus loin ;

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2023

2023-04-210

SUR LA PROPOSITION unanime par les membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu

Que cette demande de rencontre soit transmise à la Société de Développement de Scotstown-Hampden pour prendre contact avec Madame Journault pour la tenue de cette rencontre.

ADOPTÉE

11.6 Événement du 22 avril 2023 : budget pour collation (résolution)

Considérant la tenu d'une activité organisée par le conseil municipal le 22 avril prochain visant à mieux faire connaître les organismes communautaires locaux aux citoyens ;

2023-04-210

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal adopte un budget au montant de cent dollars (100 \$) pour permettre d'offrir une collation et café aux participants.

ADOPTÉE

12. Période de questions : sujets relatifs à l'ordre du jour de la séance

Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire, répond aux questions des personnes présentes dans l'assistance.

13. Levée de la séance (résolution)

2023-04-211

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la levée de la séance soit prononcée. Il est 20 h 25.

ADOPTÉE

Les résolutions ici inscrites sont conformes, sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la présente séance de la Ville de Scotstown, lors de sa prochaine séance.

Le maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.

VILLE DE SCOTSTOWN

Marc-Olivier Désilets, maire

Monique Polard, directrice générale